

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 17 septembre 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le dix-sept septembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 septembre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. ZIMERAY - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. HARDY - M. GRENIER (Vice-Président) par M. DELESTRE - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. CHARTIER - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. ZAKNOUN - M. MERLE (Vice-Président) par M. ALINE - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} RAMBAUD - M. SIMON (Vice-Président) par M^{me} CANU - M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. MASSION.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. JAOUEN (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{mes} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
VALLA, Directrice Générale Déléguée "Département Mobilités, aménagement et habitat"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 14 mai et 25 juin 2012.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions à poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120377)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DU PONT JEANNE D'ARC	Groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGION France/MAE S et COMPAGNIE	5 300 450,74 Modifié par avenants (1-2) à 6 846 738,14	10-89	3	Intégration et suppression de prestations	85 738,85	1,62 %-30,79 % (global) Avis favorable CAO du 27/07/2012
Construction Palais des Sports lot 2 : Façades – Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage	SHMM	6 933 084,03 modifié par avenant 1 à 9 à 7 100 259,13	09/95	10	Mise en œuvre de structure secondaire et de bardage/ isolant	376 194,63	5,43 % global 7,84 % avis favorable CAO du 14/09/12

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Acquisition de 27 rames de tramway de grande capacité et de longueur homogène	ALSTOM Transports SA	90 432 902, 82 modifié par avenants 1 et 2 à 90 595 306, 46	09/101	3	Décalage date de réception de la rame 5 – modifications esthétiques – mise à jour suivi fiabilité, pièces de rechanges et performances acoustiques	218 601,59	0,24% (0,42% global)

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 120378)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>20/12/2011</i>	<i>Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales - lieu dit "La mare aux loups" Commune de Roncherolles-Sur- Le-Vivier</i>	<i>13/07/2012</i>	<i>Grt VALERIAN/ENVIRONNEMENT FORET</i>	<i>262 896,12 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 4 : Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres</i>	<i>13/07/2012</i>	<i>ADREXO</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 5 : Lot réservé conformément à l'article 15 du Code des marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Yainville et Jumièges</i>	<i>13/07/2012</i>	<i>ESAT L'ESSOR</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
12/12/2011	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 6 : lot réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Martin-du- Vivier, Roncherolles-sur- le-Vivier, Saint- Jacques-sur- Darnétal, Saint- Aubin-Epinay</i>	13/07/2012	TSI2	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 9 : Lot réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics – Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Sotteville-sous-le- Val et Freneuse</i>	<i>13/07/2012</i>	<i>LES PAPILLONS BLANCS</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée LOT 10 : Envois de courriers par voie dématérialisée</i>	<i>13/07/2012</i>	<i>CLEARBUS</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Construction d'un ouvrage de régulation Bd Broglie à Mont- Saint-Aignan</i>	<i>07/09/2012</i>	<i>EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX</i>	<i>645 437,90 € HT 771 943,73 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Commune de Rouen – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération Grammont Ilot 2 de Rouen Habitat (DELIBERATION N° B 120379)**

"L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a sollicité la CREA pour contribuer à la minoration foncière d'un projet immobilier de Rouen Habitat comprenant 111 logements sociaux, avenue de Grammont Ilot 2 à Rouen, dont le terrain fait l'objet d'un portage foncier. L'opération de construction pourrait bénéficier ultérieurement d'une subvention au titre de la production d'une offre nouvelle, conformément au règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH), sous réserve qu'elle respecte les conditions inscrites dans le règlement d'aides et notamment le principe d'éco conditionnalité.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 031 550 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 457 117 €. Ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

*- prix de cession du bien immobilier EPF de Normandie.....1 306 049 €
- taux d'intervention 35%
- montant de la minoration foncière..... 457 117 €*

dont :

*- EPF de Normandie 20 % du prix de cession : 261 210 €
- La CREA 15 % du prix de cession : 195 907 €*

Le prix de cession minoré s'élève donc à 848 932 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 9 juillet 2012,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 25 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 111 logements locatifs sociaux par l'Office Public de l'Habitat de Rouen, Rouen Habitat, est éligible au fonds de minoration foncière,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

↳ que le Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie a délibéré favorablement le 9 juillet 2012,

Décide :

» d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, une subvention, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, portant sur la surcharge foncière de l'opération de réalisation de 111 logements locatifs sociaux réalisée avenue de Grammont Ilot 2 à Rouen, pour un montant maximum de 195 907 €, dans les conditions fixées par le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Précise :

Cette décision ne vaut pas engagement de validation du projet dans le cadre de la délégation par l'Etat de la programmation du logement social.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation**
(DELIBERATION N° B 120380)

"La programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 25 juin 2012.

Depuis la composition de quelques opérations a évolué. Et certains opérateurs ont demandé l'inscription de quelques projets de moins de 5 logements et pour agrément sans subvention.

En conséquence, une modification de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la composition de plusieurs opérations inscrites à la programmation du logement social 2012 a évolué,

↳ que les opérateurs ont demandé l'inscription de quelques projets de moins de 5 logements pour agrément sans subvention,

↳ que ces opérations respectent les orientations du Programme Local de l'Habitat,

↳ que par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre à jour la liste globale de programmation du logement social 2012,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

Décide :

▶▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe,

Précise :

▶▶ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2012 demeurent inchangés,

et

▶▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2012, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Maromme – Production de 99 logements sociaux rue des Martyrs de la Résistance – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation (DELIBERATION N° B 120381)**

"La SA d'HLM "Quevilly Habitat" a sollicité la CREA le 27 juin 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 99 logements sociaux, à Maromme, rue des Martyrs de la Résistance. 88 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 11 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Les logements sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social par un promoteur. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Le financement des 99 logements, d'un coût global de 14 665 000 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	10 500 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 300 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	26 400 €,
○ Subvention PLUS La CREA	440 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	121 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	77 000 €,
○ Fonds propres	2 200 600 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 27 juin 2011, complétée le 24 octobre 2011,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 24 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de Quevilly Habitat, Rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, comportant 99 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 88 logements PLUS et 11 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

↳ d'attribuer à Quevilly Habitat, une aide financière de 517 000 € pour la réalisation de 99 logements sociaux, Rue des Martyrs de la Résistance à Maromme, répartie comme suit :

- 440 000 €, pour la réalisation des 88 logements PLUS,
- 77 000 €, pour la réalisation des 11 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Production de 94 logements sociaux rue Auguste Blanqui et rue du Président Kennedy – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120382)

La SA d'HLM "Quevilly Habitat" a sollicité la CREA le 14 octobre 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 94 logements sociaux, à Petit-Quevilly, rue Auguste Blanqui et rue du Président Kennedy. 10 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 78 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 116 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 94 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Ces 94 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Le financement des 94 logements, d'un coût global de 13 920 000 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Crédit Foncier	1 000 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	10 000 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	600 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	23 400 €,
○ Subvention PLUS La CREA	390 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	66 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	42 000 €,
○ Fonds propres	1 798 600 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 décembre 2011,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 14 octobre 2011, complétée le 24 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de "Quevilly Habitat", rue Auguste Blanqui et rue du Président Kennedy à Petit-Quevilly, comportant 94 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 10 logements PLS, 78 logements PLUS et 6 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au Règlement d'aides en vigueur,

Décide :

↳ d'attribuer à "Quevilly Habitat", une aide financière de 432 000 € pour la réalisation de 84 logements sociaux, rue Auguste Blanqui et rue du Président Kennedy à Petit-Quevilly, répartie comme suit :

- 390 000 €, pour la réalisation des 78 logements PLUS,
- 42 000 €, pour la réalisation des 6 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Réhabilitation de 80 logements sociaux – Groupe le Cailly. Immeuble B – Versement d'une aide financière à Habitat 76 – Autorisation (DELIBERATION N° B 120383)**

"L'Office départemental d'"HLM Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 80 logements de l'immeuble B de la résidence "Le Cailly" à Déville-lès-Rouen. Cette opération vise à procéder à la réhabilitation complète des logements et des parties communes par :

- l'amélioration du confort des logements
- la sécurisation des parties communes
- la réduction des charges de chauffage
- l'amélioration esthétique des bâtiments.

La consommation énergétique de l'immeuble B, objet de la demande, qui est actuellement estimée à 247.13 kWhép / m² / an, devrait atteindre une consommation de 115.7 kWhép / m² / an, soit le niveau HPE rénovation 2009.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Le financement prévisionnel des 80 logements, d'un coût global de 2 505 438 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ <i>Emprunts</i>	<i>1 805 400,00 €</i> ,
○ <i>Fonds propres</i>	<i>450 038,00 €</i> ,
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>250 000,00 €</i> .

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 30 août 2011, complétée le 26 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réhabilitation des 80 logements de l'immeuble B de la résidence "Le Cailly" à Déville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

↳ que dans ce cadre, l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et plafonnée à 250 000 €,

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau requis,

Décide :

» d'attribuer à l'office d'HLM Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 80 logements sociaux de l'immeuble B de la résidence Le Cailly à Déville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc social – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 78 logements sociaux – Immeuble Morvan – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois – Autorisation (DELIBERATION N° B 120384)**

"La SA d'HLM "Le Foyer Stéphanois" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 78 logements locatifs sociaux de l'immeuble "Morvan" à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cette opération vise notamment à améliorer des performances thermiques du bâtiment :

- isolation des murs par l'extérieur,
- renforcement de l'isolation des combles,
- remplacement des chaudières,
- installation d'une ventilation mécanique hygro-réglable.

La consommation énergétique du bâtiment, qui est actuellement estimée à 343,5 kWhép / m² / an, devrait atteindre une consommation de 99,3 kWhép / m² / an, soit le niveau BBC rénovation 2009.

L'opération de réhabilitation n'aura pas d'incidence sur l'évolution des loyers locatifs.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel des 78 logements, d'un coût global de 1 733 914 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|--------------------|----------------|
| ○ Emprunts | 1 219 914,00 € |
| ○ Subvention ADEME | 264 000,00 € |
| ○ Subvention CREA | 250 000,00 € |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 30 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le projet de réhabilitation des 78 logements locatifs sociaux de l'immeuble "Morvan" à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

☞ *que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

☞ *que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau requis,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer à la SA d'HLM "Le Foyer Stéphanois" une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 78 logements locatifs sociaux de l'immeuble "Morvan" à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Production de 50 logements sociaux – Avenue Aristide Briand – Versement d'une aide financière à Habitat 76 – Autorisation (DELIBERATION N° B 120385)**

"L'office public de l'habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA le 29 juin 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 50 logements sociaux, à Rouen, avenue Aristide Briand. 12 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 30 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). L'opération fait partie d'un programme global de 186 logements sociaux, vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social par un promoteur, dont 136 logements sociaux pour étudiants qui ont obtenu une subvention de la CREA le 21 décembre 2011. Les 50 logements sociaux familiaux font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement des 50 logements, d'un coût global de 5 982 242,84 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	650 238,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 267 153,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	212 473,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	740 818,00 €,
○ Subvention Etat PLUS	9 000,00 €,
○ Subvention Etat PLAI	88 000,00 €,
○ Subvention Département de la Seine Maritime PLAI	31 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	150 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	56 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % logement	130 000,00 €,
○ Fonds propres	1 647 560,84 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 7 décembre 2011,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 29 juin 2011, complétée le 19 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération d'Habitat 76, avenue Aristide Briand à Rouen, comportant 50 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 12 logements PLS, 30 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond quant à son programme et à sa localisation aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 206 000 € pour la réalisation de 38 logements sociaux, Avenue Aristide Briand à Rouen, répartie comme suit :

- 150 000 €, pour la réalisation des 30 logements PLUS,*
- 56 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le Règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Production de 65 logements sociaux – Rue Saint-Julien – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat – Autorisation (DELIBERATION N° B 120386)**

"La SA d'HLM "Quevilly Habitat" a sollicité la CREA le 14 octobre 2011, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 65 logements sociaux, à Rouen, rue Saint-Julien. 18 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 37 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 116 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 94 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Quevilly Habitat. Les 65 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Le financement des 65 logements, d'un coût global de 9 625 000 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Crédit agricole	1 800 000 €,
○ Prêt PLS collecteur 1 % patronal Ciliance	24 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	5 000 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	11 100 €,
○ Subvention PLUS La CREA	185 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	110 000 €,
○ Subvention PLAI La CREA	70 000 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	20 000 €,
○ Fonds propres	1 404 900 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 14 octobre 2011, complétée le 24 avril 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par "Quevilly Habitat", rue Saint-Julien à Rouen, comportant 65 logements sociaux BBC, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur et répartis en 18 logements PLS, 37 logements PLUS et 10 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à "Quevilly Habitat", une aide financière de 255 000 € pour la réalisation de 47 logements sociaux, rue Saint-Julien à Rouen, répartie comme suit :

- 185 000 €, pour la réalisation des 37 logements PLUS,*
- 70 000 €, pour la réalisation des 10 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le Règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 120387)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a prescrit la révision de Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 5 décembre 2011.

Par courrier en date du 24 mai 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 25 245,00 € HT, soit 30 193,02 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 2 524,50 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 5 décembre 2011 prescrivant la révision de son POS l'élaboration de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 24 mai 2012 établie par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier une subvention d'un montant forfaitaire de 2 524,50 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son POS et l'élaboration de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 120388)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 26 mars 2012.

Par courriers en dates des 17 avril et 18 juin 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU sont estimées à 51 745,00 € HT, soit 61 887,02 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 5 174,50 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière en date du 26 mars 2012 prescrivant la révision de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en dates des 17 avril et 18 juin 2012 établie par la commune de Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Tourville-la-Rivière une subvention d'un montant forfaitaire de 5 174,50 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120389)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit, en complément d'une révision générale de son PLU, une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 26 mars 2012, afin de rectifier une erreur de zonage permettant l'implantation d'un nouvel équipement.

Par courriers en date des 17 avril et 18 juin 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la révision simplifiée du PLU sont estimées à 4 275,00 € HT, soit 5 112,90 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 427,50 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière en dates des 26 mars et 18 juin 2012 prescrivant la révision simplifiée de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 18 juin 2012 établie par la commune de Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

↳ d'allouer à la commune de Tourville-la-Rivière une subvention d'un montant forfaitaire de 427,50 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision simplifiée de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

↳ de procéder au versement de la subvention à l'issue de la révision simplifiée avec à l'appui :

- un dossier de modification ou de révision simplifiée approuvé accompagné de la délibération approuvant le document,
- un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Développement économique – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Organisation de la manifestation BIG Talents – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120390)

"L'ADEAR organise, les 14 et 15 novembre 2012, la 2^{ème} édition de "BIG Talents" au Parc des Expositions de Rouen. L'objectif est de valoriser les compétences régionales dans les domaines de la Santé, TIC et Eco-technologies, de proposer aux filières régionales une vitrine de leur savoir-faire et de leurs enjeux. Il est aussi de contribuer au développement des entreprises régionales et des centres de recherche et de permettre aux acteurs du bassin d'emplois rouennais de mieux se connaître.

Le budget prévisionnel joint à la présente délibération s'élève à 304 000 €. Les autres recettes viennent de la Région de Haute-Normandie, du Feder, du Département de Seine-Maritime et de la Chambre de Commerce de Rouen qui participent à hauteur de :

<i>Région Haute-Normandie :</i>	<i>50 000 €,</i>
<i>Feder :</i>	<i>120 000 €,</i>
<i>Département de Seine-Maritime :</i>	<i>3 000 €,</i>
<i>Chambre de Commerce de Rouen :</i>	<i>10 000 €.</i>

Le programme des 2 jours se décompose ainsi :

- convention d'affaires consistant en des rendez-vous préprogrammés entre des donneurs d'ordres et des fournisseurs,*
- conférences : financement de l'innovation, open innovation, risques et opportunités liés à la crise économique en Europe (animée par Elie Cohen), science et humanisme (animée par Axel Kahn),*
- ateliers et conférences organisés par les filières et pôles suivants : Chimie-Biologie-Santé, Nov&aTech (matériaux agro-sourcés), Normandie Aéro-Espace, Energies Haute-Normandie, Mov'eo, Nov@log, Normandy Packaging, NWX (TIC),*
- animation visant à sensibiliser les entreprises participantes au recrutement des docteurs.*

Le principe d'un soutien à l'organisation de BIG TALENTS a été validé par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2012

Au vu de ces éléments et du bilan positif de la première édition de 2010, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'ADEAR pour l'organisation de la 2nde édition de "BIG Talent" dans les conditions fixées par convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 attribuant une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs 2012,

Vu la demande de subvention de l'ADEAR en date du 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique visant à être reconnue comme une métropole innovante,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste notamment à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la manifestation BIG Talents réunit les filières régionales et les pôles de compétitivité présents sur le territoire régional, ainsi que les centres de formation et de recherche rouennais,

↳ que la manifestation BIG Talents permettra d'assurer les actions de la CREA en matière de soutien à la création d'entreprises innovantes, l'aménagement de CREApôles, la contribution à la structuration des réseaux des acteurs de la Santé, TIC et Eco-construction,

↳ le succès de la 1^{ère} édition 2010 et la nécessité de soutenir la deuxième édition qui s'inscrit dans les objectifs de la CREA en termes de Développement Economique,

↳ que le principe de ce soutien a été approuvé dans le cadre des actions de la convention d'objectifs le 30 janvier 2012 par le Conseil Communautaire et qu'il convient de verser un complément de subvention pour la réalisation de cet événement,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 45 000 € à l'ADEAR pour la manifestation "BIG Talents",

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la CREA et l'ADEAR,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Association Valmaris – Organisation du 43^{ème} séminaire de la European Safety and Reliability Data Association (ESReDa) – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 120391)**

"La European Safety and Reliability Data Association (ESReDa) a été créée en 1992 afin de promouvoir la recherche, les applications et la formation dans les domaines de la fiabilité, de la disponibilité des ressources, de la maintenance des systèmes et de la sécurité. L'association est basée à Bruxelles. Elle est le lieu de rencontre entre les experts européens de ces domaines. A ce titre, elle organise régulièrement des séminaires et des congrès.

De son côté, l'association Valmaris est l'animatrice du réseau d'acteurs haut-normand de la maîtrise des risques et du respect de l'environnement. Ses principales missions sont la promotion du savoir-faire régional, la sensibilisation du public et la prospective. Son siège est situé à l'Insa, sur le Technopôle du Madrillet.

L'association Valmaris a été retenue pour organiser le 43^{ème} séminaire de l'association ESReDA. La manifestation se déroulera les 22 et 23 octobre 2012 à l'Insa. Une quarantaine d'intervenants européens sont attendus sur des thématiques comme les retours d'expériences après accidents, les risques chimiques et explosions, l'aménagement du territoire, la prise de décision et le management du risque, la modélisation / bases de données / simulation. Une conférence plénière aura lieu avec Philippe Essig, ex Président de la SNCF qui a organisé les tables rondes qui se sont tenues en France, suite à l'accident d'AZF à Toulouse.

Le programme prévoit également une soirée conviviale au Kindarena le 22 octobre.

Environ 100 à 150 personnes sont attendues. Le budget prévisionnel ci-joint s'élève à 50 330 €. Le montant assuré des recettes s'élève à 44 381 €. Les organisateurs sont dans l'attente de financements complémentaires de partenaires privés afin d'atteindre l'équilibre du budget. A défaut, l'association compensera avec ses fonds propres.

La manifestation permettra de valoriser les compétences scientifiques et techniques de la Haute-Normandie dans le domaine de la réduction des risques industriels et des impacts environnementaux. A titre d'exemple, les chercheurs régionaux présenteront des communications sur la protection de la population lors d'une crise, la sûreté de fonctionnement des énergies renouvelables, dont l'éolien, ou les méthodes de contrôle de l'évolution des incendies.

Le congrès pourrait être l'occasion d'assurer la promotion du Technopôle du Madrillet et de BIG Talents. Etant donné la dimension européenne de la manifestation, la CREA pourrait également communiquer sur l'Armada et Normandie Impressionniste.

Aussi, il est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation en octroyant une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Valmaris.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et en particulier le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les écotechnologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la demande de subvention de l'association Valmaris en date du 20 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient la structuration d'un pôle Eco-technologies, hébergeant notamment l'association Valmaris,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que le congrès organisé par l'association Valmaris en lien avec l'association européenne ESReDA permettra à l'ADEAR de faire la promotion du Technopôle du Madrillet et de BIG Talents,

Décide :

» d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Valmaris sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants et une synthèse des présentations et partenariats entre les intervenants régionaux et les participants de la manifestation ainsi que le bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Création d'entreprises – Participation financière aux fonds de prêts d'honneur – Association ROUEN INITIATIVE – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120392)**

"Le Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables".

L'association "ROUEN INITIATIVE" conseille, finance et parraine des créateurs et des repreneurs d'entreprise. Son objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE du territoire.

Son action repose sur un accompagnement personnalisé, un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté, des rencontres collectives au travers d'un Club de jeunes dirigeants et un soutien financier grâce au prêt d'honneur, qui sécurise les plans de financement et possède un effet de levier important.

Le montant moyen d'un prêt d'honneur proposé par "ROUEN INITIATIVE" s'élève à 10 000 €.

Lors du Bureau du 10 novembre 2006, l'ex-CAR s'était engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération via un abondement des fonds de prêts d'honneur, de garantie et d'avances remboursables portés par cinq associations intervenant en faveur des projets issus de son territoire, dont celui géré par "ROUEN INITIATIVE". Une convention pluriannuelle (2007 à 2011) avait été adoptée pour abonder ce fonds à hauteur de 132 000 € dont 30 000 ont été affectés aux frais de gestion des prêts octroyés par l'association.

Compte tenu du bilan des interventions de l'association sur les 5 années, il paraît pertinent de renouveler notre soutien.

En effet depuis 2007, 96 prêts d'honneur ont été accordés par Rouen Initiative sur le territoire de la CREA, (dont 19 projets au total sur le fonds CREA) pour une enveloppe de 861 K€, qui ont permis de créer ou de maintenir 407 emplois. Il est prévu à la fois une augmentation des projets soutenus et une prescription des projets vers les pépinières et les hôtels d'entreprises du réseau SEINE CREATION.

Dans ce contexte, nous proposons une nouvelle convention portant l'ocroi de 8 000 € par an au titre des frais de gestion en 2012, 2013 et 2014.

Le projet de convention déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 10 novembre 2006 relative à la participation financière aux fonds de prêts d'honneur,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Communautaire de la CREA a reconnu le 21 novembre 2011 d'intérêt communautaire l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables,

↳ que les prêts d'honneur attribués par "ROUEN INITIATIVE" ont permis de soutenir 96 projets qui ont créé ou maintenu 407 emplois,

↳ qu'il apparaît opportun de renouveler le financement des frais de gestion des prêts d'honneur attribués par l'Association "ROUEN INITIATIVE" pour les années 2012, 2013 et 2014,

↳ qu'il n'est pas nécessaire de réabonder le fonds lui-même qui a bénéficié d'un versement initial de l'ex-CAR de 102 000 € reconstitué grâce aux remboursements des créateurs d'entreprises,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 000 € en 2012, 8 000 € en 2013 et 8 000 € en 2014 à l'Association "ROUEN INITIATIVE" dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association Rouen INITIATIVE,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association ROUEN INITIATIVE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique – Congrès annuel – Attribution d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120393)

"La Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique est une association scientifique et technique. Elle a notamment pour objectif de réaliser toute action en faveur du développement des techniques d'analyses biologiques. Elle organise ainsi tous les ans un congrès mettant en présence des chercheurs et des industriels. Le secrétaire du Conseil d'Administration de l'association est un enseignant-chercheur de l'Université de Rouen, le professeur Pascal Cosette.

La ville de Rouen a été choisie pour le congrès 2012. La manifestation se tiendra à la Halle aux Toiles du 15 au 17 octobre et accueillera environ 200 participants, dont plusieurs participants internationaux (Etats-Unis, Allemagne, Grande Bretagne, Autriche, par exemple). Ce congrès réunira également de nombreux acteurs du monde industriel désireux de partager leurs derniers développements avec le monde académique et aussi de nouer de nouveaux partenariats. Le programme scientifique permettra de faire le point sur l'avancement des recherches sur les protéines et leurs applications thérapeutiques.

Les organisateurs ont prévu également des pauses pendant lesquelles des visites de Rouen seront proposées aux participants. Le bureau des conventions a été associé à l'organisation de la manifestation.

Le budget prévisionnel total s'élève à un montant de 80 100 €. La contribution estimée des participants est de 41 500 €, celle des entreprises de 50 000 €. La Ville de Rouen met à disposition la Halle aux Toiles et la Région prévoit d'organiser une cérémonie de bienvenue. La CREA a été sollicitée par courrier en date du 5 avril 2012 pour un montant de 5 000 €. L'association compensera par ses fonds propres si l'équilibre du budget n'était pas atteint à l'issue de la manifestation.

La tenue du congrès à Rouen est la reconnaissance de l'excellence de la plate-forme de recherche en protéomique PISSARO, installée sur le campus de Mont-Saint-Aignan. PISSARO est reconnue nationalement (label IBISA) et certifiée ISO 9001/2008, ce qui est un gage de qualité de services vis-à-vis des partenaires industriels et des autres équipes de recherche. Cette plate-forme contribue à développer de nombreux projets à l'interface entre chimistes, biologistes et cliniciens, groupés au sein de l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale de Rouen.

La plate-forme PISSARO est un facteur important de l'attractivité du pôle Rouen Innovation Santé en cours de structuration. Les équipes de PISSARO sont parties prenantes à l'organisation de Big Talents, en lien avec la filière régionale Chimie/Biologie/Santé. Aussi, l'organisation du congrès annuel de la SFEAP à Rouen peut être l'occasion d'assurer la promotion de Rouen Innovation Santé et de Big Talents.

Au vu de ces éléments, la CREA pourrait participer financièrement à l'organisation du congrès de la SFEAP.

Aussi, il est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation en attribuant une subvention de 5 000 € qui sera versée à la Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention du 2 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient la structuration du pôle Rouen Innovation Santé,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la tenue du congrès de la Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique contribuera à valoriser la plate-forme rouennaise d'analyse protéomique PISSARO,

↳ que ce congrès permettra également à l'Adear de faire la promotion de Rouen Innovation Santé et de BIG Talents,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Société Française d'Electrophorèse et d'Analyse Protéomique sous réserve de produire un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants ainsi que les partenariats existants avec les chercheurs rouennais et le rapport d'activités 2011 de la plate-forme PISSARO ainsi que le bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des femmes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Droits des Femmes – Colloque CIDFF 76 / La CREA "Femmes et Création d'activités" – Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120394)

"Le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, la politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes, ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions ont été reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011. La sensibilisation est un axe majeur de toute politique de prévention et de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes.

L'association CIDFF 76 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime) propose la réalisation d'une manifestation sous la forme d'un colloque visant à sensibiliser les femmes, les professionnels intervenants auprès d'elles, les partenaires associatifs et les élus à la création d'activités.

Le colloque, prévu pour le 25 octobre 2012, se tiendra dans les locaux de H2o. Cette manifestation aura pour objectifs :

▶ *Faire évoluer les pratiques professionnelles afin de favoriser l'émergence de projets de création d'activité auprès du public féminin.*

▶ *Promouvoir la création d'activité des femmes.*

▶ *Sensibiliser les professionnels de l'emploi / formation / orientation / du public / des élu(e)s / et de l'aide à la création d'activité.*

▶ *Informers les acteur(trice)s et les intéresser.*

Cette manifestation s'inscrit par sa réalisation dans le cadre du développement d'une politique pour promouvoir les Droits des femmes et l'Egalité Femmes/Hommes conformément à l'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du 21 novembre 2011.

L'association CIDFF 76 sollicite une subvention de 3 631 €.

La subvention de la CREA permettra de participer au financement des frais liés à cet événement (l'intervention d'une conférencière et divers frais annexes).

Il est proposé une subvention de la CREA à hauteur de 3 631 € en complément d'autres financeurs.

Le plan de financement prévu par le CIDFF est le suivant :

<i>Fonds européen</i>	<i>13 333 €</i>
<i>La Région de Haute-Normandie</i>	<i>12 000 €</i>
<i>La CREA</i>	<i>3 631 €</i>
<i>Total</i>	<i>28 964 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions sociales,

Vu la demande de l'association CIDFF 76 en date du 21 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des Femmes et de l'Égalité Femmes/Hommes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA souhaite mener une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes,*

☞ *que l'association CIDFF 76 organise un colloque "Femmes et Création d'activités" qui se déroulera le 25 octobre 2012,*

☞ *que la CREA apporte son soutien à cet événement organisé par le CIDFF,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention à l'association "CIDFF 76" d'un montant de 3 631 € dès notification de la présente délibération. L'association s'engage à présenter à la CREA, au plus tard 6 mois après la manifestation, un bilan financier et un compte rendu qualitatif,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association CIDFF 76 pour le colloque du 25 octobre 2012 jointe en annexe,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaiterait que les comptes-rendus transmis par les associations subventionnées par la CREA, soient publiés sur l'intranet de la CREA. Pour l'instant, ce sont les services de la CREA qui sont les seuls destinataires de ces documents et les élus n'y ont accès que s'ils en font la demande.

Monsieur le Président lui répond que la faisabilité technique sera vérifiée pour la mise sous intranet.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Economie et Innovations sociales – Convention partenariale avec les Services de l'Etat couvrant le territoire de la CREA dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre de clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120395)**

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Les Services de l'Etat représentés par Monsieur le Préfet de Région et de Seine-Maritime ont exprimé le souhait de mettre en place une démarche expérimentale sur une période d'un an, renouvelable deux fois, visant l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à travers des marchés couvrant le territoire de la CREA.

Dans cet objectif, les Services de l'Etat ont sollicité une assistance technique et juridique de notre établissement, qui possède une expertise et une longue pratique dans l'utilisation de cet outil, pour les accompagner lors de son expérimentation.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir les Services de l'Etat dans leur action et de signer une convention d'assistance dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 14, 15, 30 et 53,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation de clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que les Services de l'Etat ont exprimé leur souhait de s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les Services de l'Etat qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics,

et

» d'habiliter le Président à signer cette convention avec les Services de l'Etat."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Economie et Innovations sociales – Subvention à Interm'Aide Emploi pour le développement de son activité – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120396)**

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences.

Par lettre en date du 21 mai 2012, l'association "Interm'Aide Emploi" sollicite le soutien de la CREA pour le développement de son activité.

Créée en 1987, "Interm'Aide Emploi" est une association intermédiaire implantée sur Rouen. En 2012, elle a obtenu un nouvel agrément pour un chantier d'insertion. Le nombre d'équivalent temps-plein de l'association va donc passer de 58 ETP en 2011 à 77 ETP en 2012. En 2011, l'association a fait travailler 334 personnes habitant la CREA (dont 20 bénéficiaires du PLIE).

Le chantier d'insertion développe son activité depuis le 15 mars 2012 en lien avec un marché article 30 de la Ville de Rouen. Cela va permettre aux salariés bénéficiaires d'exercer les métiers d'espaces verts ou de propreté urbaine.

La mise en place d'un chantier d'insertion et, par conséquent, l'accroissement du nombre de salariés de l'association encourage l'association à organiser une nouvelle salle de formation à destination des salariés de l'association équipée de matériels informatiques.

Cette salle permettra notamment la mise en œuvre d'un atelier d'animation "Emploi, Formation" qui est une composante essentielle de la réponse d'Interm'Aide Emploi à un objectif de médiation vers ou dans l'emploi

La mise en œuvre du projet représente un budget prévisionnel de 12 974,52 €. Aussi, il vous est proposé une participation financière de la CREA à ce projet qui s'élèverait à 10 000 € dans les conditions fixées par convention.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences,

Vu la demande de l'association "Interm'Aide Emploi" en date du 21 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'association "Interm'Aide Emploi" exerce la totalité de son activité sur les communes de la CREA et favorise l'insertion professionnelle des habitants de notre territoire, notamment des adhérents du PLIE,

☞ que l'association souhaite mettre en place une salle de formation utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi,

Décide :

» d'approuver la convention à intervenir avec l'association Interm'Aide Emploi,

» d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € en 2012 à l'association Interm'Aide Emploi, dans les conditions fixées par convention, pour le développement de son activité,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Interm'Aide Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Réflexion pédagogique sur la création d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120397)**

"Le nouveau plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA, approuvé en mars 2010, s'intéresse notamment à la fonction économique de la forêt. Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place des actions en faveur de la valorisation des bois locaux aujourd'hui très majoritairement exportés après abattage, privant ainsi le territoire de la plus-value inhérente à leur utilisation ou transformation locales.

Les Maisons des Forêts, structures d'éducation à l'environnement sur les thèmes de la forêt, sont des lieux propices à la promotion de la valorisation des bois locaux notamment à destination du grand public.

Il est donc proposé que la CREA réalise sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, un bâtiment léger utilisant uniquement des bois locaux et destiné aux enfants lors des parcours pédagogiques basés sur des activités ludiques.

Cette petite construction légère serait réalisée à la sortie de l'escalier sud de la Maison des Forêts, dans un bouquet de pins existants qui pourraient éventuellement servir de point d'accroche. D'une surface utile comprise entre 5 et 7 m² et d'une hauteur maximale à l'intérieur d'1.50 m, cette cabane présentera de nombreuses ouvertures permettant de montrer différentes perspectives de la forêt. Un banc et des jeux seront installés à l'intérieur. Par ailleurs, sa conception devra prendre en compte au maximum les handicaps visuels, mentaux et auditifs.

A cet effet, il est envisagé de confier l'étude de la conception à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie) pour mettre en œuvre un dispositif pédagogique innovant pour la conception du projet. Si le résultat de cette étude est accepté par la CREA, la réalisation pourrait en être confiée au Centre REgional de Formation du BTP (CEREF) de Bourghtheroulde avec lequel une convention serait prochainement proposée au Bureau de la CREA.

En effet, l'ENSA Normandie développe depuis plusieurs années des partenariats pour permettre aux étudiants de s'ancrer dans les réalités professionnelles en mettant en place des expérimentations pédagogiques et en associant des compétences externes pour mettre en œuvre une véritable culture opérationnelle.

L'école d'Architecture, dans son cycle de formation a ouvert un module nommé "optionnel bois" qui permettra aux étudiants de Master, inscrits dans la promotion 2012/2013, de travailler sur la construction bois, en privilégiant des bois locaux (hêtre, chêne, châtaignier...).

Les étudiants se chargeront de :

- la conception architecturale en fonction des contraintes du terrain et de sa vocation ludique et pédagogique,*
- la représentation de leur projet,*
- la présentation de leur travail par la réalisation d'une maquette et de panneaux explicatifs en intégrant un indicateur sur le coût de la construction,*
- le suivi de la réalisation de leur projet par le CEREF BTP de Bourghtheroulde.*

Ce travail s'effectuera sous la forme d'un challenge ouvert à des équipes d'étudiants (3 ou 4 en fonction des effectifs) arbitré par un jury de professionnels qui pourrait se réunir en décembre.

Les enseignants de l'ENSA Normandie mettront en place le processus pédagogique adéquat afin que ce projet puisse être jugé dans le cadre de "l'optionnel bois".

Le coût de cette étude a été estimé à 7 300 €. L'ENSA Normandie prendra en charge les frais administratifs engendrés par le suivi pédagogique estimés à 5 300 € tandis que la CREA participera aux surcoûts engagés pour ce projet essentiellement liés à l'achat de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des maquettes permettant la présentation des projets représentant 2 000 €. Ces maquettes pourront ensuite être exposées dans les Maisons des Forêts.

Cette participation serait versée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum de 2 000 €.

La CREA pourra également participer à la construction de cette cabane par le biais d'une convention avec le CEREF BTP de Bourghtheroulde pour un montant maximum de 4 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la CREA pour 2010-2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la valorisation des bois locaux est un enjeu important notamment pour les territoires forestiers comme celui de la CREA,

↳ que cette valorisation passe notamment par la création de structures vitrines,

↳ que dans le cadre des animations de son réseau de Maisons des Forêts, la CREA souhaite réaliser une "cabane ludique",

↳ que l'ENSA Normandie est intéressée pour inscrire ce travail dans le cadre de la formation universitaire des étudiants de "l'optionnel bois" pour l'année scolaire 2012/2013, afin de développer leurs compétences dans le domaine de la construction bois par la mise en place lors d'une expérimentation pédagogique associant des compétences externes pour améliorer la qualité et mettre en œuvre une véritable culture opérationnelle,

↳ que pour cela la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 2 000 €,

Décide :

» d'accorder une subvention à l'ENSA Normandie pour un montant maximum de 2 000 € au titre de la réflexion pédagogique sur la création d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

» d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'ENSA Normandie,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Programmation intercommunale annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au territoire rouennais – Mise en oeuvre de l'action "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale" (MOUS) – Subvention 2012 – Versement – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120398)**

"Dans le cadre du précédent Contrat de Ville de l'ex-CAR, des équipes de "Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale" (MOUS) ont été mises en place dans certains sites en géographie prioritaire, pour les communes qui relevaient des conventions territoriales spécifiques. Ces équipes opérationnelles suivent la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers en géographie prioritaire, et veillent à la mobilisation du partenariat.

Jusqu'en 2000, les équipes MOUS communales étaient au nombre de cinq (Rouen, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Petit-Quevilly) et faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux. Dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (2000 à 2006), la Région a apporté une contribution complémentaire à celle de l'Etat.

Le Contrat de Ville en agglomération a pris fin au 31 décembre 2006. Le contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pris le relais jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ses nouvelles modalités de soutien aux actions de développement social, la Région, qui n'est pas signataire du CUCS, ne participe donc plus au financement des équipes MOUS depuis 2007.

Compte-tenu de l'importance de la présence des équipes MOUS et de leur contribution active au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS, la CREA a décidé de soutenir les communes concernées, pour le financement de ces équipes chargées localement de la mise en œuvre de la Politique de la Ville en faveur des territoires prioritaires.

La présence des équipes MOUS est essentielle car elle favorise une mobilisation des acteurs locaux, une meilleure cohérence des actions, et un ancrage des projets au plus près des habitants. En conséquence, il est proposé de renouveler en 2012 la contribution financière de la CREA.

Pour l'année 2012, la présente délibération concerne le financement des équipes MOUS gérées par les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ce financement prend en compte principalement les dépenses de rémunération des postes de Chefs de projets, Chargés de mission et d'Assistance administrative.

La participation totale de la CREA s'élèverait à 163 797 €.

Pour l'année 2012, les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Coût total équipe MOUS prévisionnel	Montant prévisionnel CREA	Montant prévisionnel Etat/Acsé ANRU/C.D.C	Montant prévisionnel Commune
Commune de Canteleu	86 694 €	26 712 €	32 414 €	27 568 €
Commune de Oissel	51 089.54 €	16 430 €	16 430 €	18 229.54 €
Commune de Petit- Quevilly	87 900 €	26 505 €	4 800 €	56 595 €
Commune de Saint-Etienne-du-rouvray	158 258 €	43 000 €	50 000 €	65 258 €
Commune de Rouen	207 300 €	51 150 €	90 000 €	66 150 €
Total	591 241.54 €	163 797 €	193 644 €	233 800.54 €

Les montants demandés à la CREA correspondent aux inscriptions budgétaires, il est proposé d'y répondre favorablement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire Politique de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la CREA en date du 24 janvier 2012 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par les communes,

Vu la demande de subvention de la ville de Canteleu en date du 4 janvier 2012,

Vu la demande de subvention de la ville d'Oissel en date du 7 décembre 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Petit-Quevilly en date du 30 novembre 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 9 décembre 2011,

Vu la demande de subvention de la ville de Rouen en date du 18 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de l'Égalité des Femmes et de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le suivi des actions de la Politique de la Ville, plus particulièrement pour les communes relevant précédemment de Conventions Territoriales, implique la mise en place d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur lesdites communes,

↳ que les équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les contrats de Ville communaux avant 2000, puis par l'Etat et la Région dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (de 2000 à 2006),

↳ que le Contrat de Ville en agglomération a pris fin au 31 décembre 2006,

↳ qu'il y a nécessité de poursuivre, dans le cadre du CUCS du territoire rouennais, la mise en œuvre d'un dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur les communes concernées,

↳ que les équipes MOUS participent activement au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

▶▶ d'approuver le versement de subventions pour le financement des équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale des communes suivantes, pour l'année 2012 dans les conditions fixées par convention :

- Canteleu, pour un montant total de 26 712 €,*
- Oissel, pour un montant total de 16 430 €,*
- Petit-Quevilly pour un montant total de 26 505 €,*
- Rouen, pour un montant total de 51 150 €,*
- Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant total de 43 000 €,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Canteleu, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Seine Biopolis – Aménagement d'une pépinière définitive – Subvention : versement – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120399)

"Dans le but de contribuer à la structuration d'un Pôle haut-normand dans le domaine de la santé une pépinière provisoire "Seine-Biopolis" a été installée sur 485 m² de bungalows situés route de Lyons à Rouen.

Ouverte depuis juillet 2008 aux jeunes entreprises dont l'activité concerne la biologie santé, elle est aujourd'hui occupée intégralement.

Cette phase expérimentale, dont l'objectif était de préfigurer une installation définitive (sur 1 500 m²) à l'horizon 2012, a été déterminante pour mieux appréhender la cible définitive.

Forte de ce succès et compte-tenu des demandes d'hébergement, la CREA poursuit aujourd'hui sa démarche en créant la pépinière définitive.

Pour ce faire, un immeuble situé route de Lyons, à proximité de la pépinière provisoire, et du pôle d'excellence économique dédié à la santé humaine, a été acquis en mars 2011.

Il est relié directement aux potentiels de recherche et de formation du campus hospitalo-universitaire.

C'est un immeuble récent, construit en 1988. Il dispose de trois niveaux (un sous-sol, un rez-de-chaussée et un R+1), de 15 places de parking couvert et de 11 emplacements extérieurs.

Afin d'adapter l'immeuble aux besoins des entreprises accueillies du secteur de la biologie santé, celui-ci va bénéficier de transformations. Il s'agit de mettre à disposition des créateurs d'entreprises des laboratoires, des bureaux et des ateliers spécifiques.

A terme, après les transformations, la pépinière disposera de près de 200 m² de laboratoires de recherche et développement et de locaux connexes, de 400 m² de bureaux et 90 m² de stockage pour une surface utile totale de 1 242 m².

Outre la mise à disposition de bureaux, de laboratoires, d'ateliers communs et de stockage, Seine Biopolis proposera des services aux entreprises.

La pépinière définitive "Seine Biopolis" est inscrite à la Fiche n° 1-6-a du Contrat d'Agglomération. A ce titre, un financement régional peut être mobilisé.

L'acquisition de l'immeuble situé au 75 route de Lyons à Rouen accueillant la pépinière a déjà reçu le soutien financier du FNADT à hauteur de 307 045,27 €.

Par ailleurs, ce projet émerge à l'action 2-2-c du Programme Opérationnel Régional FEDER (soutien aux projets d'innovation des pôles de compétitivité et autres réseaux d'excellence et leurs opérations structurantes). Il peut donc bénéficier d'un soutien FEDER pour les études, travaux et équipements spécifiques nécessaires à la réalisation de la pépinière.

Le plan de financement global de cette opération est le suivant :

Dépenses :

- Acquisition :	2 046 968,45 € HT
- Travaux :	579 293,40 € HT
- Equipements spécifiques :	48 862,29 € HT
- Maîtrise d'œuvre et prestations connexes :	66 100 € HT
- Total :	2 741 224,14 € HT

Recettes :

Région :	872 494 € (31,83 %)
FNADT :	307 045,27 € (11,20 %)
FEDER :	242 989,49 € (8,86 %)
CREA :	1 318 695,38 € (48,11 %)
Total :	2 741 224,14 €

Les recettes nettes seront intégrées dans le calcul de l'assiette éligible FEDER.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement de la pépinière Biopolis définitive inscrite à la Fiche n° 1-6-a du Contrat d'Agglomération est susceptible de mobiliser le financement de la Région, du FNADT et du FEDER,

↳ que dans ce cadre, le plan de financement global s'établit de la façon suivante :

Dépenses :

- Acquisition :	2 046 968,45 € HT
- Travaux :	579 293,40 € HT
- Equipements spécifiques :	48 862,29 € HT
- Maîtrise d'œuvre et prestations connexes :	66 100 € HT
- Total :	2 741 224,14 € HT

Recettes :

<i>Région :</i>	<i>872 494 € (31,83 %)</i>
<i>FNADT :</i>	<i>307 045,27 € (11,20 %)</i>
<i>FEDER :</i>	<i>242 989,49 € (8,86 %)</i>
<i>CREA :</i>	<i>1 318 695,38 € (48,11 %)</i>
<i>Total :</i>	<i>2 741 224,14 €</i>

Décide :

- ▶▶ *d'arrêter le plan de financement dans les conditions définies ci-dessus,*
- ▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs concernés,*

et

▶▶ *de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.*

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe des pépinières de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Grands Evénements Culturels – Association Normandie Impressionniste Festival 2013 – Attribution d'une subvention sur le budget 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120400)**

"Par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion de la Communauté à l'Association "Normandie Impressionniste" dont elle est membre fondateur.

Par délibération du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les besoins 2011 de l'Association d'un montant de 150 000 €.

Par délibération du 27 juin 2011, la CREA a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la participation à la mise en œuvre et à la promotion du Festival "Normandie Impressionniste", dans le cadre d'une adhésion à la structure juridique organisatrice de l'événement.

Le 20 juin 2011, l'Association "Normandie Impressionniste" a décidé la transformation juridique de l'Association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à partir du 1^{er} janvier 2012.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la CREA a approuvé son adhésion au GIP "Normandie Impressionniste" et a décidé de participer financièrement à hauteur de 1 000 000 € à la 2^{ème} édition du Festival prévu en 2013 dont 150 000 € ont déjà été versés en 2011.

La constitution du GIP n'étant toujours pas effective à ce jour, l'association sollicite le versement d'une partie de la subvention afin de pouvoir fonctionner.

La CREA pourrait verser 150 000 € prévus sur le budget 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 attribuant une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 au titre du Festival 2013 pour la 2^{ème} édition,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la participation de la CREA à la promotion du Festival "Normandie Impressionniste" dans le cadre d'une adhésion à la structure organisatrice de l'événement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 approuvant la transformation juridique de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi que sa participation financière à hauteur de 1 000 000 €.

Vu la situation financière de l'association du fait du retard de sa transformation juridique en GIP,

Vu la demande de l'association,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, par délibération du 27 juin 2011, a déclaré d'intérêt communautaire la participation de notre Etablissement à la promotion du Festival de renommée internationale "Normandie Impressionniste" dans le cadre d'une adhésion à la structure juridique organisatrice de l'évènement,

↳ que l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association "Normandie Impressionniste" qui s'est tenue le 20 juin 2011 s'est prononcée sur la transformation de l'Association en Groupement d'Intérêt Général (GIP) à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans,

↳ qu'au regard du budget prévisionnel de la 2^{ème} édition prévue en 2013 et en application des articles 9 et 10 du projet de convention constitutive, la contribution financière de la CREA a été fixée par le Conseil Communautaire à 1 000 000 €,

↳ que par délibération du 9 mai 2011, le Bureau a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 à l'Association "Normandie Impressionniste" d'un montant de 150 000 €,

↳ que l'Association a sollicité la participation financière de la CREA à hauteur de 1 000 000 € pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013,

↳ que la subvention de fonctionnement pour l'année 2011 doit être déduite du montant de la contribution restant à verser au GIP pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013, soit 850 000 €,

↳ que l'Association a sollicité la participation financière de la CREA sur 2012 dans l'attente de la constitution du GIP,

↳ que la subvention de fonctionnement pour l'année 2012 doit être déduite du montant de la contribution restant à verser au GIP pour la 2^{ème} édition du Festival prévue en 2013, soit 700 000 €,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € pour l'année 2012,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante avec l'Association telle que jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120401)

"Dans le cadre de son Label "Villes et Pays d'art et d'histoire", la CREA met en place un programme d'actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine et participe à des opérations nationales, et notamment aux Journées Européennes du Patrimoine.

Pour l'édition 2012 les samedi 15 et dimanche 16 septembre, 13 visites guidées de l'ancienne usine Lucien Fromage sont co-organisées par la CREA et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, qui occupe le site.

Ce partenariat est défini dans une convention qui fixe les objectifs et les obligations de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Bureau en date du 12 octobre 2009 fixant le taux de rémunération d'agents non titulaires occasionnels ou saisonniers,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 fixant le taux de rémunération des guides-conférenciers,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le programme d'actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine mis en place par la CREA et sa participation à des opérations nationales, et notamment aux Journées Européennes du Patrimoine,

↳ l'édition 2012 des Journées Européennes du Patrimoine, les samedi 15 et dimanche 16 septembre et la co-organisation de 13 visites guidées de l'ancienne usine Lucien Fromage par la CREA et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, qui occupe le site,

↳ la nécessité de définir les objectifs et les obligations de chacun dans une convention,

↳ les besoins ponctuels tels que l'accueil ainsi que les recrutements en guides conférenciers pour assurer les visites les dits jours,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et à procéder aux recrutements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2012 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 120402)**

"Suite à l'obtention de label "Villes et Pays d'art et d'histoire", la CREA et la DRAC Haute-Normandie ont conclu une convention d'objectifs qui fixe les orientations techniques et financières de leur partenariat pour la période 2012/2016.

Ce document prévoit que le financement du programme d'actions soit assuré par la CREA avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Conformément à la convention, il est proposé de solliciter les subventions 2012 auprès de la DRAC Haute-Normandie à hauteur de 50 % des dépenses engagées, plafonnées à 30 000 € pour la réalisation du programme d'actions 2012, dont le coût est estimé à 55 260 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011, relative à la convention d'objectifs CREA / DRAC Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" conclue entre la CREA et la DRAC Haute-Normandie pour la période 2012/2016,

↳ le programme d'actions 2012 mis en œuvre par la CREA conformément au dossier annexé,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 50 % des dépenses réalisées plafonnées à 30 000 €, auprès de la DRAC Haute-Normandie pour le programme d'actions 2012, et à signer les actes s'y rapportant.

La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte, tri et valorisation des textiles d'habillement, du linge et des chaussures (TLC) – Convention de prestation à intervenir avec "Solidarité Textiles" : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120403)

"La CREA s'est engagée en 2010 dans un Programme de Réduction des Déchets, en partenariat avec l'ADEME, déclinaison locale du plan national de prévention des déchets, afin de réduire de 7 % en cinq ans les quantités de déchets produites.

Parmi les actions nationales en faveur de la prévention et en application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur, les professionnels contribuent aux filières de récupération et de valorisation de leurs déchets.

La filière dédiée aux textiles d'habillement, linge de maison et chaussures s'est dotée d'un éco-organisme (décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 et arrêté du 17 mars 2009), "Eco TLC".

La CREA souhaite profiter de cette opportunité afin de faciliter l'insertion de personnes localement et durablement exclues du marché du travail. Parmi les associations et structures d'insertion locales, déjà présentes sur la valorisation des textiles, la CREA a soutenu aux côtés de l'Etat et du Département, les actions de "Solidarité Textiles". Cette entreprise d'insertion travaille sur ce domaine d'activité depuis 1995 et est reconnue comme "opérateur de tri", par "Eco-TLC", depuis le 25 juin 2010.

L'entreprise "Solidarité Textiles" implantée sur la CREA compte 45 salariés en insertion (dont 5 adhérents du PLIE en 2011) et a installé plus de 50 points d'apport volontaire sur le territoire, qui ont généré 500 tonnes de textiles sur les 1 300 traitées en 2011. Le tri de ces matières constitue l'axe prioritaire de développement et de pérennisation de l'atelier chantier insertion. "Solidarité Textiles" avait donc déjà conventionné directement avec une trentaine de communes.

La CREA souhaite organiser et développer l'implantation des points d'apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. "Eco-TLC" conditionne le paiement à la CREA d'une "participation aux actions de communication envers les habitants" de 0,10 € par habitant au respect d'un ratio d'implantation minimum d'un conteneur pour 2 000 habitants, soit 200 unités à l'échelle de la CREA. Il s'agit donc de multiplier par 4 en trois ans les implantations, en s'appuyant notamment sur le réseau des déchetteries et les communes volontaires.

Le 20 février 2012, en conformité avec ses compétences, la CREA a informé les communes par lettre de son intention de coordonner cette collecte.

L'absence de flux financier entre "l'opérateur de tri" et la CREA, à l'exception du rachat éventuel du parc de conteneur à valeur résiduelle à l'échéance, la place prépondérante de l'insertion et le statut de l'opérateur permettent de procéder sous forme de convention, prévue pour une durée d'un an renouvelable trois fois. "Solidarité Textiles" s'engage à acquérir, implanter et entretenir régulièrement les conteneurs ainsi qu'à collecter, trier et valoriser les textiles, linges et chaussures. "Solidarité Textiles" consolidera ainsi son action en faveur des personnes en insertion et augmenter le nombre de postes en insertion en lien avec les acteurs de l'insertion et en conformité avec son agrément et ses cofinancements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Bureau du 12 novembre 2007 portant sur une subvention à l'association Solidarité Textiles pour le développement de son activité d'insertion pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets textiles,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2008 portant sur une indemnisation de l'association Solidarité Textiles pour le transfert de ses locaux, dans le cadre de la construction du Palais des Sports,

Vu la désignation par Eco-TLC de Solidarité Textiles comme opérateur de tri par convention du 25 juin 2010,

Vu les délibérations des 28 mars 2010, 8 juillet 2011 et 30 janvier 2012 concernant l'adoption d'un Programme de Réduction des Déchets par la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 portant sur la convention de partenariat avec Eco-Textile pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC),

Vu la délibération du Conseil 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée en 2010 dans un Programme de Réduction des Déchets, en partenariat avec l'ADEME,

↳ que la filière dédiée aux textiles d'habillement, linge de maison et chaussures s'est dotée d'un éco-organisme, qui privilégie les associations et structures d'insertion. "Eco TLC" a conventionné avec Solidarité Textiles comme opérateur de tri,

↳ que Solidarité Textiles est l'opérateur historique local sur cette activité et le plus implanté sur le territoire et s'est déclaré être en mesure d'assurer l'acquisition, l'implantation, l'entretien, la collecte, le tri des conteneurs nécessaires et la valorisation des déchets textiles,

↳ que la CREA pourra percevoir, si elle atteint le ratio minimum d'un conteneur pour 2 000 habitants, une contribution de 0,10 € par habitant,

↳ que la CREA peut organiser cette collecte à l'échelle du territoire en signant une convention avec Solidarité Textiles,

Décide :

▶▶ d'adopter la convention de partenariat avec l'association Solidarité Textiles pour la collecte, le tri, la valorisation des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme local de Prévention des Déchets – Convention de partenariat intervenue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Prolongation du délai (DELIBERATION N° B 120404)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour s'engager dans un Programme de Réduction des Déchets en contractualisant avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Par délibération du 8 juillet 2011, la CREA a prolongé le délai de la 1^{ère} année du Programme et de la remise des documents.

Pour atteindre l'objectif de réduction prévu, 27 actions seront mises en place à destination de divers publics tels que les Elus, les agents des communes, les associations, les écoles, les collèges, les lycées et les universités, les habitants, les commerces, les entreprises et artisans.

Pour réaliser certaines actions, il est nécessaire de formaliser des partenariats avec des acteurs tels que les chambres consulaires.

Dans ce contexte, il a été proposé que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat devienne le relais du Programme de Réduction des Déchets auprès des artisans sur la thématique de réduction des déchets.

Cette convention, adoptée lors du Bureau du 30 janvier 2012 et signée le 29 mars 2012, a été établie pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature. Les secteurs prioritaires sont ceux de l'automobile, les pressings, les imprimeries et les peintres.

Au vu des difficultés rencontrées pour sensibiliser et convaincre ce type de public d'adopter des comportements plus respectueux de l'environnement, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois.

Ce projet n'entraîne aucune incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du 29 mars 2010 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME – autorisation de signature,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME – prolongation du délai – autorisation de signature,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ les objectifs du Programme de Réduction des Déchets de la CREA,

☞ les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en matière de protection de l'environnement,

☞ les difficultés pour sensibiliser ce type de public,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et tout document s'y référant."

Monsieur MEYER souligne que les objectifs n'ont pas été atteints par certaines entreprises mais on reconduit l'opération à l'identique.

Monsieur DELESTRE indique que les entreprises ciblées par le questionnaire sont les entreprises liées à l'automobile, les pressings, les imprimeries et les peintres ; cependant, le taux de réponses n'a pas été satisfaisant alors la démarche d'enquête est relancée pour avoir des résultats plus significatifs.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Eau et Assainissement – Assainissement – Prestations de levés topographiques et foncières – Marché à bons de commande : attribution à la société FIT CONSEIL – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120405)

"Dans le cadre du recensement des besoins des Directions de la CREA en matière de prestations de levés topographiques et foncières, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 80 000 € HT et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans que toutefois sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

La consultation a été lancée le 4 juillet 2012.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 7 septembre 2012 par la Commission d'Appel d'Offres à FIT Conseil en fonction du critère de jugement des offres "prix" jugé sur la base d'un DQE non contractuel d'un montant de 122 735,91 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les besoins des services de la CREA,*

↳ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 7 septembre 2012,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande d'un montant minimum de 80 000 €HT à intervenir concernant des prestations de levés topographiques et foncières, dans les conditions précitées avec la société FIT Conseil,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA ainsi qu'au budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Travaux de localisation des réseaux – Marché à bons de commande attribué à la S^{té} GILBERT LEMOINE et Cie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120406)**

"Dans le cadre du recensement des besoins des Directions de la CREA en matière de localisation des réseaux, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 60 000 € HT et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans que toutefois sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

La consultation a été lancée le 14 mai 2012.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 13 juillet 2012 par la Commission d'Appels d'Offres à la société GILBERT LEMOINE et Cie en fonction des critères de jugement des offres, dont le critère prix jugé sur la base d'un DQE non contractuel d'un montant de 238 701,87 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *les besoins des services de la CREA,*

☞ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 13 juillet 2012,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande d'un montant minimum de 60 000 € à intervenir concernant la localisation des réseaux pour les travaux des Directions de la CREA, dans les conditions précitées avec la société GILBERT LEMOINE et Cie,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 principal de la CREA ainsi qu'au budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Captage de Bardouville – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Autorisation (DELIBERATION N° B 120407)**

"Le captage de Bardouville, qui dessert les communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et partiellement Yville-sur-Seine, est particulièrement sensible aux activités polluantes présentes sur son aire d'alimentation en raison de la très faible protection de la nappe par les sols et les couches géologiques qui la recouvrent. Ce captage fait actuellement l'objet d'une dérogation d'exploitation pour 3 ans sous réserve que la CREA mette en œuvre des actions visant à rétablir la qualité des eaux distribuées.

Une interconnexion avec le captage de Quevillon en rive droite de la Seine, permettra de secourir la boucle d'Anneville sur sa rive gauche, à l'horizon 2015.

Cependant, l'exploitation du captage de Bardouville à l'intérieur du méandre restera indispensable pour fournir l'intégralité des volumes nécessaires à l'alimentation du secteur. La protection du captage de Bardouville est donc toujours indispensable.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie de secteur nous incitent à devoir assurer une meilleure protection de cette ressource en révisant les périmètres précédemment définis dans la DUP ainsi que la réglementation qui s'y applique.

Les teneurs en nitrates étant supérieures au taux de 50 mg / l, le décret n° 2012-676 du 7 mai 2012 permet la définition d'un programme d'actions renforcées et proportionnées visant à lutter contre la pollution d'origine agricole dans ces zones vulnérables.

Il importe donc de demander au Préfet de la Seine-Maritime la révision de la procédure de DUP, d'une part, et le renforcement du programme d'actions régional sur ce secteur, d'autre part.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Conseiller délégué chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de protéger la ressource dans la boucle d'Anneville pour distribuer une eau de qualité à la population,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à solliciter le Préfet de la Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Bardouville et de définir un programme régional d'actions renforcées sur ce secteur."

Madame SAVOYE souligne que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et Apparenté-es (au nom duquel elle intervient) accueille très favorablement la volonté de la CREA d'engager des mesures préventives pour protéger le captage de Bardouville (captage classé prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui est affecté par les pollutions aux nitrates et aux pesticides mais qui reste indispensable pour l'alimentation en eau potable des habitants de la Boucle d'Anneville ; cependant, le projet d'ouverture d'une carrière, située dans le périmètre de protection de ce captage, est incompatible avec la production d'eau potable et la volonté de la CREA d'en renforcer la protection. La commune, la population par référendum, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande se sont déjà prononcés contre cette ouverture et pour ces raisons, son Groupe souhaiterait que la CREA fasse clairement savoir au Préfet qu'elle est, elle aussi, opposée à ce projet.

Monsieur le Président lui indique que la première visite communale, fixée début octobre, se fera dans la Boucle d'Anneville. Un point d'étape précis pourra être fait avec l'ensemble des maires concernés mais qu'en tout état de cause, la CREA a déjà fait valoir au Préfet ses arguments en matière de protection de ce captage et son inquiétude sur la ressource en eau.

Monsieur THOMAS DIT DUMONT précise qu'il a eu rendez-vous avec les services de Préfecture début août qui l'ont informé que si le projet de carrière ne se faisait pas, l'agriculteur qui utilise les terres (environ 100 hectares) envisagerait, en 2013, faire de la culture industrielle en vue de faire de la méthanisation.

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants, Monsieur HURE, Vice-Président présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Boos – Agrandissement et réhabilitation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120408)

"Les locaux de la mairie ne répondent plus aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment la salle du conseil municipal, située au 1^{er} étage, qui est uniquement desservie par un escalier.

De plus, et afin de répondre aux demandes croissantes de la population, il est nécessaire de créer de nouveaux bureaux.

En conséquence, la municipalité souhaite réaliser un certain nombre de travaux (couverture, ravalement de façade, cloisons, menuiseries intérieures, électricité, chauffage, plomberie...).

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>1 433 796,00 €</i>
<i>Subvention DETR</i>	<i>286 759,20 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>224 539,14 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>922 497,66 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>85 213,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>837 284,66 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 2 avril 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 85 213 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Boos en date du 2 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Boos,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Boos, au titre des années 2010, 2011 & 2012, soit la somme de 85 213 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Boos,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Boos.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Freneuse – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120409)**

"La Municipalité souhaite entreprendre des travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'éclairage public des réseaux électriques, téléphoniques et d'amélioration de l'esthétique sur le tronçon non réalisé de la traversée de Freneuse par la RD92.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>166 450 €</i>
<i>Subvention SDE</i>	<i>110 175 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>56 275 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>20 430 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>35 845 €</i>

Conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 21 mars 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Freneuse en date du 21 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Freneuse,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Freneuse au titre des années 2011 & 2012, soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection rue du Rouage – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120410)

"La commune souhaite procéder à des travaux de réfection du bas de la rue du Rouage : réalisation de purges, terrassement, réalisation d'une couche d'accrochage et d'un tapis d'enrobé.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>34 680 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>34 680 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>17 340 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>17 340 €</i>

Conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 30 mars 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 17 340 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 30 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2007 & 2008, soit la somme de 17 340 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Le Mesnil-sous-Jumièges – Travaux d'isolation d'un logement communal, d'aménagement du cimetière et achats d'équipements – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120411)**

"La commune souhaite entreprendre différents travaux, à savoir :

- Isolation dans un logement communal, pour des raisons d'économies d'énergie (fenêtre de toit, redressement des murs extérieurs, solivage)
- Aménagement du cimetière (pose d'un columbarium, stèle et galets)
- Achats d'équipements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	23 404,30 €
Reste à financer	23 404,30 €
- FAA	11 702,15 €
- Financement communal	11 702,15 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 19 avril et 28 juin 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 11 702,15 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune du Mesnil-sous-Jumièges en date des 19 avril et 28 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Mesnil-sous-Jumièges, au titre des années 2010 & 2011, soit la somme de 11 702,15 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux de réfection du chemin de la Messe, travaux d'aménagement du cimetière et aménagements paysagers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120412)

"La commune souhaite entreprendre différents travaux, à savoir :

- *Réfection du chemin de la Messe*
- *Aménagement du cimetière (acquisition d'une colonne du temps, d'un columbarium et reprise de concessions)*
- *Aménagements paysagers (façade mairie et ronds-points).*

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>26 903,35 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>4 500,00 €</i>
<i>Subvention DETR</i>	<i>2 140,75 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>20 262,60 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 131,30 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>10 131,30 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 10 novembre 2011, 12 avril et 8 juin 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 131,30 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune de Montmain en date des 10 novembre 2011, 12 avril et 8 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Montmain,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre de l'année 2011, soit la somme de 10 131,30 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

↳ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Orival – Travaux de sécurisation et mise en valeur du patrimoine touristique de la RD 18 – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120413)**

"L'étroitesse des accotements de la route des Roches (RD 18) et sa dangerosité nécessitent d'importants travaux de sécurisation pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes

De plus, la commune souhaite que le patrimoine exceptionnel de la RD 18, faune et flore, soit mis en valeur (orchidées sauvages, pelouses calcicoles, papillons, hérons cendrés, faucons..., falaises calcaires, constructions semi-troglodytes, panoramas et plage avec une descente de bateau).

La réalisation de ces deux objectifs consisterait notamment à créer une piste mixte (piétons & vélos) et à aménager des parkings et des accès à la forêt, aux bords de Seine, aux sentiers pédestres et aux panoramas.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>1 700 000 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>250 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional</i>	<i>176 400 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>1 273 600 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>20 430 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>1 253 170 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 21 février 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations de la commune d'Orival en date du 21 février 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Orival,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Orival, au titre de l'année 2012 & 2013, soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Orival.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite avoir la confirmation qu'il est possible de solliciter le FAA pour les années à venir.

Monsieur le Président lui confirme, comme cela figure dans le règlement d'attribution du FAA, article 5 « chaque commune a la possibilité de cumuler le FAA sur plusieurs exercices consécutifs (pour l'aide en investissement uniquement). Ce cumul ne peut excéder globalement trois années ».

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Quèvreuille la Poterie – Travaux de réhabilitation de la salle des Chèvrevillais, du groupe scolaire et acquisitions communales – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120414)**

"La commune souhaite entreprendre différents travaux et procéder à des acquisitions communales :

- réhabilitation de la cuisine de la salle des Chèvrevillais (démolition d'un mur et réaménagement de l'ensemble de la cuisine),
- remplacement du chauffe-eau du groupe scolaire,
- acquisition de jeux pour le jardin d'enfants, de plaques de rues, de panneaux de ville, de mobilier urbain et de matériel informatique pour la Mairie.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

Coût HT	14 751,96 €
Reste à financer	14 751,96 €
- FAA	7 375,98 €
- Financement communal	7 375,98 €

Conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 avril 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 7 375,98 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quèvreville la Poterie en date du 12 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Quèvreville la Poterie,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quèvreville la Poterie, au titre du reliquat de l'année 2009, soit la somme de 7 375,98 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville la Poterie,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quèvreville la Poterie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* Enseignement supérieur – Université – Manifestation "nuit des chercheurs" – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 120415)

"La manifestation "Nuit des chercheurs" organisée par l'Université de Rouen se déroulera le 28 septembre 2012 au Technopôle du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cet événement initié par la Commission Européenne, a pour but de diffuser la culture scientifique et de faire découvrir les métiers de la recherche auprès du grand public. Elle aura lieu simultanément dans une douzaine de villes françaises et européennes.

Le thème de cette édition est "imaginer le futur".

Le budget prévisionnel ci-joint s'élève à la somme de 20 000 €. La commission Européenne, la Région, l'INSA et l'Université de Rouen ont été sollicités pour le versement d'une participation respectivement à hauteur de 9 000 €, 3 500 €, 2 500 et 1 500 €.

De son côté, l'Université souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation, et promouvoir les structures de diffusion de culture scientifique de la CREA telles que notamment H2O, la Maison des Forêts, la Fabrique des Savoirs.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'Université de Rouen sollicite la CREA pour un montant de 3 500 €.

Cette demande entre dans le cadre de la compétence de la CREA dans le domaine de la participation à l'implantation intercommunale d'activités scientifiques, technologiques, de recherche ou universitaires.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation de la manifestation "Nuit des chercheurs".

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3-10 relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la participation à l'implantation intercommunale d'activités scientifiques, technologiques, de recherche ou universitaires,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment au titre de l'enseignement et de la recherche,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

*Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen en date du 23 mai 2012,
Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de
l'Enseignement supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,*

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique de promotion et d'animation du territoire notamment en termes d'innovation et de recherche,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la manifestation "Nuit des chercheurs" organisé par l'Université de Rouen contribue à promouvoir les structures de diffusion de culture scientifique de la CREA telles que notamment H2O, la Maison des Forêts, La Fabrique des Savoirs,

Décide :

» d'approuver le versement d'une subvention à l'Université de Rouen d'un montant de 3 500 € pour 2012 pour la manifestation "Nuit des Chercheurs" sous réserve de fournir un rapport de la manifestation indiquant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants et les échanges entre les intervenants ainsi que le bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur OVIDE, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Réalisation d'un forage équipé pour l'accès à l'eau potable du village de Loum Pensiaka (Burkina Faso) – Partenariat avec l'association X'Nature France Burkina Faso de Canteleu – Convention type à intervenir – Approbation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120416)

"L'association X'Nature France-Burkina Faso intervient depuis 2005 au Burkina-Faso. Elle dispose d'une antenne à Canteleu.

Elle vient en appui des villageois dans le sud du Burkina Faso, dans la Province du Sissili-Leo, pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la famine par le maraîchage et le reboisement.

Elle aide les paysans à entreprendre des chantiers de reboisement et à développer les cultures vivrières dans leur village, ce qui nécessite un accès à l'eau à proximité.

Les 1 765 habitants du village de Loum Pensiaka n'ont pas accès à l'eau potable. Pour y remédier, la réalisation d'un forage équipé s'avère nécessaire.

La situation de ce projet de forage desservirait les quartiers des habitants, les espaces dédiés aux plantations et l'école du village ce qui limiterait la corvée d'eau des enfants et favoriserait leur scolarisation.

Un soutien financier est nécessaire à la réalisation d'un forage équipé d'une pompe "Vergnet" qui serait idéalement implanté entre les surfaces dédiées au reboisement et les quartiers d'habitation et l'école.

L'ONG Reach Afrique qui dispose de ressources logistiques et de compétences techniques ainsi que l'expérience nécessaire, assure une mission de conseil auprès de l'association X'Nature France Burkina Faso pour ce projet.

La dépense à engager par la CREA serait de 14 635 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention de partenariat entre l'association X'NATURE France Burkina Faso et l'Association Reach Afrique du 11 août 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ que la CREA souhaite soutenir la réalisation d'un forage équipé pour l'accès à l'eau potable des habitants du village de Loum Pensiaka au Burkina Faso, en lien avec l'association X'Nature France-Burkina Faso et l'ONG Reach Afrique,

✧ que la lutte contre la désertification, l'érosion des sols et la disparition des cultures vivrières et, en faveur d'un reboisement raisonné, sont une priorité,

- ↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- ↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 14 635 €,
- ↳ qu'un comité de gestion sera mis en place avec les autorités locales,

Décide :

- ▶▶ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
 - ▶▶ d'autoriser le versement de la subvention à l'association X'Nature France Burkina Faso pour un montant de 14 635 €,
- et
- ▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association X'Nature.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Blin & Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf (1827-1975)"** (DELIBERATION N° B 120417)

"Du 30 mars au 10 juin 2012, le Centre d'archives patrimoniales présentait à la Fabrique des Savoirs, une exposition consacrée à l'entreprise familiale Blin & Blin, l'un des fleurons de l'industrie lainière de la région.

Afin de conserver et diffuser le contenu historique de cette exposition, une publication intitulée "Blin & Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf (1827-1975)" a été réalisée par les services de la CREA.

Il convient de fixer un tarif à cet ouvrage, qui sera mis en vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs. Le présent document vient compléter la délibération N°18 - C 110185 du 28 mars 2011 fixant les tarifs de la Fabrique des Savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,*

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la publication intitulée "Blin & Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf (1827-1975)", réalisée à l'occasion de l'exposition éponyme,

↳ que 800 ouvrages seront proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des Savoirs,

Décide :

▶▶ de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 5 €.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2012 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 5 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120418)

"Dans le cadre de l'opération nationale "Sciences en Fête", la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf organise et coordonne, depuis plusieurs années sur le territoire elbeuvien, une grande manifestation, intitulée "Village des Sciences" regroupant différents partenaires et ouverte aux scolaires et au grand public sur une période d'une semaine.

Pour l'édition 2012, qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 9 au 14 octobre 2012, le coût de la manifestation a été estimé à 34 548 € et un soutien financier a été sollicité auprès de la CREA.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf à hauteur de 8 100 €, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention générale y afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 11° relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant la convention financière triennale avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf en date du 21 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf sollicite un soutien financier pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2012 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 100 € à la MJC de la Région d'Elbeuf pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui se déroulera du 9 au 14 octobre à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention triennale d'objectifs conclue avec la MJC de la Région d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Animation locale – Opération "Prix des lecteurs en Seine" – Organisation – Attribution de subvention 2012 à l'association Lire en Seine – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120419)

"Comme chaque année, l'association Lire en Seine organise l'opération "Prix des lecteurs en Seine", manifestation qui s'adresse aux collégiens et lycéens pendant l'année scolaire.

L'association propose différentes animations autour de la littérature jeunesse avec notamment l'élection par les collégiens et les lycéens de leur auteur préféré suite à un concours de lecture.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association "Lire en Seine" pour l'année scolaire 2012-2013 d'un montant de 4 300 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 11° relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande formulée par l'association Lire en Seine le 3 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la demande formulée par l'association "Lire en Seine" le 3 juillet 2012,*

Décide :

↳ *d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2012-2013 à l'association Lire en Seine d'un montant de 4 300 € pour l'organisation du "Prix des lecteurs en Seine".*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Festival "NormandieBulle" – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120420)

"La 17^{ème} édition du Festival de bandes dessinées "NormandieBulle" organisé par la Ville de Darnétal, se déroulera cette année les 29 et 30 septembre 2012.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Normandiebulle.

C'est pourquoi la Ville de Darnétal, par courrier du 29 février 2012, a sollicité la CREA pour un montant de 6 500 €, conformément au budget présenté en annexe.

De son côté la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au Festival, et organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée dans les accueils de loisirs du territoire dans le cadre des Ateliers du Mercredi.

Un atelier sera également ouvert à la population lors des Visites d'Ateliers d'Artistes les 29 et 30 septembre 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival NormandieBulle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date du 23 février 2012,

Vu la demande de la Ville de Darnétal en date du 29 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du festival NormandieBulle,

☞ que la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatif au Festival, et organiser des séances d'initiation à la bande dessinée dans les accueils de loisirs dans le cadre des Ateliers du Mercredi, et ouvrir un atelier à la population lors des Visites d'Ateliers d'Artistes les 29 et 30 septembre 2012,

☞ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 6 500 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention à la Ville de Darnétal pour 2012, pour le Festival BD NormandieBulle, d'un montant de 6 500 € dont les modalités sont fixées par convention,

▶▶ d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action de mise en réseau des associations "jeunesse" ouvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120421)

"La CREA participe depuis 2011 au financement d'une action de mise en réseau des associations ouvrant dans le domaine de la jeunesse portée par le CRAJEP Haute-Normandie.

Le CRAJEP Haute-Normandie, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant vocation à animer ou coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.

Dans ce cadre, le CRAJEP Haute-Normandie travaille depuis 2011, à l'échelle du territoire de la CREA, à la mise en place d'une action visant à constituer un réseau d'associations ouvrant dans le domaine de la jeunesse. L'objectif principal de cette mise en réseau est le partage d'information et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'intégration dans la vie locale.

Grâce, entre autre, au financement de la CREA, le CRAJEP Haute-Normandie a créé en 2011 le site internet www.associations-et-territoires.net construit autour de plusieurs axes :

- un centre de ressources ouvert à tous au moyen d'une application numérique qui, en temps réel, restitue les informations mises en ligne pour un panel de sites internet sources d'information utile aux acteurs jeunesse et éducation populaire,

- une plateforme collaborative à accès restreint afin de permettre des échanges entre une vingtaine d'associations adhérentes.

Ces deux actions ont besoin d'être consolidées afin notamment que le réseau associatif jeunesse devienne un véritable réseau structurant pour l'attractivité de notre territoire auprès d'un public "jeune".

Aussi, est-il proposé de continuer à soutenir le CRAJEP Haute-Normandie au moyen d'une subvention de 5 000 € pour la poursuite des objectifs suivants :

- consolider l'information aux associations par le développement et l'entretien du site internet "associations et territoires", centre des ressources,

- favoriser les échanges entre les associations par le développement de la plateforme collaborative du CRAJEP,

- proposer des formations aux responsables associatifs et notamment sur les NTIC et le management de projet pour une nouvelle gouvernance associative,
- accompagner les projets des associations par la valorisation et le soutien du CRAJEP,
- poursuivre les objectifs ci-dessus en travaillant en priorité avec les associations avec lesquelles la CREA travaille déjà.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

Charges		Produits	
<u>Charges externes</u>		Adhésions membres	300 €
Animation réseau et site internet	1 750 €	<u>Subventions</u>	
		CREA	5 000 €
		Département Seine-Maritime	4 000 €
<u>Fonctionnement</u>	2 150 €	Région Haute-Normandie	3 000 €
		DRJSCS	1 500 €
<u>Personnel</u>	12 800 €	Aides à l'emploi	1 900 €
<u>Dotations diverses</u>	500 €	Partenariat privé (Matmut)	1 500 €
Total	17 200 €		17 200 €

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRAJEP Haute-Normandie en date du 1^{er} mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée aux Initiatives jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite poursuivre le développement d'actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que l'action proposée par le CRAJEP Haute-Normandie en tant qu'outil pour les associations ouvrant dans la thématique de la jeunesse permet l'échange et mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,

↳ que cette action, qu'il convient de consolider, concourt à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

↳ d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

↳ d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP Haute-Normandie destinée à la consolidation de l'action de mise en réseau des associations du territoire ouvrant dans le domaine de la jeunesse,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Equipement de l'atelier-dépôt – Marché de distribution de sable attribué à ESAM – Exonération de pénalités de retard – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120422)

"Il a été notifié à la société ESAM, le 4 février 2011, un marché d'un montant de 198 800,00 € HT (237 764,80 € TTC) ayant pour objet la distribution de sable dans le cadre de l'équipement de l'atelier-dépôt.

Ce marché se déroule en deux phases :

- la phase 1 qui a pour objet la fourniture et l'installation des équipements de la voie 18,
- la phase 2 qui démarrera après la mise en service de l'ensemble des nouvelles rames de type CITADIS (fourniture, déplacement et installation des équipements de la voie 19).

Par ordre de service n° 1 notifié le 23 mars 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer les travaux de la phase 1 pour une durée de 7 mois, soit une échéance au 23 octobre 2011.

Les travaux de cette phase consistaient à équiper une seconde voie destinée aux nouvelles rames CITADIS de points d'alimentation en sable tout en conservant le système actuel.

Or, le constructeur du matériel roulant ALSTOM a indiqué tardivement que le sable nécessaire à l'exploitation des rames TFS ne pouvait pas être utilisé pour les nouvelles rames. En revanche, l'exploitant TCAR a validé l'emploi pour les anciennes rames du sable préconisé pour les rames CITADIS.

Afin de ne pas multiplier les opérations de purge du système d'alimentation en sable, l'entreprise a attendu, d'un commun accord entre les différentes parties, le remplacement du sable dans le silo principal qui est intervenu les 29 et 30 mars 2012, pour réaliser les essais des nouveaux points d'alimentation. Cette 1^{ère} phase de travaux a ensuite été réceptionnée le 13 avril 2012, soit avec un retard de 173 jours entraînant l'application d'une pénalité de retard de 173 000 €.

Cependant, comme cela vient d'être précisé, le titulaire du marché n'étant pas responsable de ce retard, le maître d'œuvre aurait donc dû proposer au maître d'ouvrage de lui notifier un ordre de service de prolongation du délai d'exécution.

De plus, durant l'ensemble de ses interventions, la société ESAM s'est en permanence adaptée aux contraintes d'exploitation (en particulier durant les plans "feuilles" et les périodes de gel) en réalisant un maximum d'interventions préparatoires qui ont permis de réduire les impacts sur l'exploitation par rapport à ce qu'il était prévu dans son offre contractuelle.

Enfin, la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce dépassement des délais.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'autoriser l'exonération de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les travaux de modification du réseau de distribution de sable de la phase 1 s'étant achevés le 13 avril 2012, soit avec un retard de 173 jours, la société ESAM encourt une pénalité de retard de 173 000,00 € HT,

↳ que le constructeur du matériel roulant ALSTOM a indiqué tardivement que le sable nécessaire à l'exploitation des rames TFS ne pouvait pas être utilisé pour les nouvelles rames CITADIS,

↳ qu'afin de ne pas multiplier les opérations de purge du système d'alimentation en sable, l'entreprise a attendu, d'un commun accord entre les différentes parties, le remplacement du sable dans le silo principal qui est intervenu les 29 et 30 mars 2012, pour réaliser les essais des nouveaux points d'alimentation,

↳ que durant l'ensemble de ses interventions, la société ESAM s'est en permanence adaptée aux contraintes d'exploitation en réalisant un maximum d'interventions préparatoires qui ont permis de réduire les impacts sur l'exploitation par rapport à ce qu'il était prévu dans son offre contractuelle,

↳ que ce retard n'est pas imputable à cette société,

↳ que le maître d'œuvre aurait donc dû proposer au maître d'ouvrage la notification d'un ordre de service de prolongation du délai d'exécution du marché,

↳ que la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard,

Décide :

↳ d'exonérer la société ESAM de l'intégralité des pénalités de retard relatives à l'exécution de la phase 1 des travaux de distribution de sable dans le cadre de l'équipement de l'atelier-dépôt."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Convention de superposition de gestion intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120423)**

"Une convention de superposition de gestion des emprises du métro a été signée le 1^{er} juillet 1996 entre l'ex-DISTRICT de l'agglomération rouennaise et la ville de Rouen.

La répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réfection des installations, des aménagements et des carrefours repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches.

Or, dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée.

Il est donc proposé une nouvelle répartition faisant supporter conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6), le coût de l'entretien et de la rénovation de :

○ la couche de roulement et des bandes pavées nécessités par l'usure normale et les dégradations liées à la circulation routière,

○ de la plateforme franchissable jusqu'au premier rail,

- *des carrefours.*

Il est précisé que les travaux d'entretien et de grosses réparations de la voie (rails, traverses, dalle d'assise) ainsi que la remise en état de la couche de roulement et des bandes pavées si ces dernières sont détériorées au cours des interventions sur la voie, seront à la charge de la CREA qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Cette redéfinition des obligations incombant à chaque collectivité nécessite la signature d'un avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une convention de superposition de gestion des emprises du métro a été signée le 1^{er} juillet 1996,

↳ que la répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réfection des installations, des aménagements et des carrefours repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches,

↳ que dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée,

↳ qu'il est nécessaire de redéfinir les obligations de chaque collectivité,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant 1 à la convention de superposition de gestion des emprises du métro, à intervenir avec la ville de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Convention de transfert et de superposition de gestion intervenue avec la ville de Grand-Quevilly – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120424)

"Une convention de transfert et de superposition de gestion des emprises du métro a été signée le 29 janvier 1996 entre l'ex-DISTRICT de l'agglomération rouennaise et la ville de Grand-Quevilly.

Cette convention qui a fait l'objet d'un premier avenant signé le 3 juillet 2006 et confiant à la commune la réalisation de l'élagage des arbres, définit notamment les modalités techniques et financières de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et installations inclus dans les emprises de la plateforme du métro.

La répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réparation des installations, des aménagements et des carrefours repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches.

Or, dans le cadre de la réparation de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée.

Il est donc proposé une nouvelle répartition mettant à la charge de la Ville, l'entretien courant ainsi que la réparation du marquage au sol, de la CREA, les reprises ponctuelles de nids de poules, et faisant supporter le coût de la réparation complète de la voirie des carrefours conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6).

Cette redéfinition des obligations incombant à chaque collectivité nécessite la signature d'un avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une convention de transfert et de superposition de gestion des emprises du métro a été signée le 29 janvier 1996,

↳ qu'un premier avenant a été conclu le 3 juillet 2006,

↳ que la répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réfection des installations, des aménagements et des carrefours repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches,

↳ que dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée,

↳ qu'il est nécessaire de redéfinir les obligations de chaque collectivité comme suit : entretien courant et réfection du marquage au sol à la charge de la Ville, reprises ponctuelles de nids de poules incombant à la CREA, coût de la réfection complète de la voirie des carrefours supporté conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6),

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant 2 à la convention de transfert et de superposition de gestion des emprises du métro, à intervenir avec la ville de Grand-Quevilly,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Direction Régionale du Service Médical de Normandie (DRSM) et la TCAR : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120425)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, l'ex-CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie (DRSM) justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 70 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la DRSM, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la demande de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie en date du 26 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Direction Régionale du Service Médical de Normandie, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Direction Régionale du Service Médical de Normandie et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à TERREFORT SARL – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120426)

"La TERREFORT SARL représentée par Monsieur Thierry CHAPERON, Magasin "ROUEN CARTOUCHE" situé 45 rue de la République à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 qui ont commencé au mois de juillet 2012 rue de la République.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la TERREFORT SARL a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission. La Commission propose de lui verser une indemnisation de 3 331 € pour la période allant du début des travaux au 31 juillet 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 27 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la TERREFORT SARL représentée par Monsieur Thierry CHAPERON pour le magasin "ROUEN CARTOUCHE" (Recharge et vente de consommables d'impression), 45 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 27 août 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la TERREFORT SARL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du début des travaux au 31 juillet 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que, la TERREFORT SARL s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la TERREFORT SARL,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la TERREFORT SARL une indemnité d'un montant de 3 331 € (trois mille trois cent trente et un euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du début des travaux au 31 juillet 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la SARL LAHNA – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120427)

"La SARL LAHNA représentée par Monsieur Camel HAMANI, pour le Restaurant Pizzeria "L'AUTHENTIQUE", 47 place du Général de Gaulle à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 qui ont débuté au mois de juin 2012.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SARL LAHNA a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

La Commission propose de lui verser une indemnisation de 3 058 € pour la période allant du début des travaux au 31 juillet 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 27 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL LAHNA, représentée par Monsieur Camel HAMANI pour le restaurant pizzeria "L'AUTHENTIQUE", 47 place du Général de Gaulle à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 27 août 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL LAHNA pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du début des travaux au 31 juillet 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL LAHNA s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LAHNA,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL LAHNA une indemnité d'un montant de 3 058 € (trois mille cinquante huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du début des travaux au 31 juillet 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Commune d'Oissel – Réalisation d'un aménagement cyclable rue Pierre et Marie Curie – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120428)

"La Commune de Oissel mène un projet de requalification de la rue Pierre et Marie Curie. L'objectif est de sécuriser cet axe pour les piétons en créant un trottoir sur sa rive nord séparé de la chaussée par une haie arbustive. Ce trottoir permettra de desservir les futures zones d'habitations et offrira un accès privilégié à la forêt du Rouvray.

Dans le même temps, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser une piste cyclable sur cet axe qui appartient au réseau structurant communautaire. Il s'inscrit dans l'itinéraire "Liaison Seine à Seine" qui, à terme, doit relier les quais de Seine de Oissel au bac de Petit-Couronne.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées, la Commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de Maîtrise d'Ouvrage. A ce titre, la CREA a proposé de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation des aménagements cyclables à la Commune de Oissel.

La convention ci-annexée définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est estimé à 81 273,50 € HT, soit 97 203,10 € TTC, sachant que ce montant pourra être réajusté à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés en accord avec la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la loi MOP, notamment l'article 5 modifié par Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 art. 3 (JORF 19 juin 2004),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Oissel portant autorisation du lancement de l'opération de requalification et d'aménagement cyclable rue Pierre et Marie Curie à Oissel,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Oissel a décidé de procéder à la requalification de la rue Pierre et Marie Curie,

↳ que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur cet axe qui appartient au réseau structurant communautaire,

↳ que ces opérations étant géographiquement imbriquées, la Commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de Maîtrise d'Ouvrage et qu'à ce titre, la CREA a décidé de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation de cet aménagement cyclable à la Commune de Oissel,

↳ que pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué à 81 273,50 € HT, soit 97 203,10 € TTC, sachant que ce montant pourra être réajusté à hauteur des avenants éventuels à la convention ci-annexée, passés après accord avec la CREA,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Oissel,

Décide :

↳ d'approuver les termes de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la Commune de Oissel, dont le coût pour la CREA est estimé à 81 273,50 € HT, soit 97 203,10 € TTC,

↳ d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

et

↳ d'autoriser le Président à solliciter financièrement aux taux aussi élevés que possible, les partenaires financiers et à signer les conventions financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 238 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Réseau structurant communautaire – Commune de Malaunay – Réalisation d'un aménagement cyclable Vallée du Cailly – Convention de superposition d'affectation du domaine public et d'entretien à intervenir avec la commune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120429)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre la rue Lesoeuf et le parvis du groupe scolaire Georges Brassens sur la Commune de Malaunay. Celui-ci appartient au réseau structurant communautaire.

L'itinéraire "Vallée du Cailly" est d'une longueur d'environ 1 kilomètre. Il dessert des zones d'habitats collectifs, des équipements sportifs et le groupe scolaire Georges Brassens. Il longe un bras du Cailly, débouche sur la rue Louis Lesoeuf, emprunte le chemin du Coton puis la rue du Docteur Leroy. Depuis cette dernière, l'itinéraire bifurque vers les équipements sportifs pour rejoindre la rue Duru. Ensuite, via la rue des Martyrs de la Résistance et les rues Henry Offroy et Roland Duru, l'itinéraire rejoint la route de Dieppe.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles serait implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune qui consent, dans ce but, par la présente convention, à ce que soit réalisée une superposition d'affectations.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités administratives et techniques de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au réseau cyclable structurant communautaire, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6° relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Malaunay prévue le 20 septembre 2012 qui portera autorisation de signature d'une convention de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien de l'aménagement cyclable "Vallée du Cailly" à Malaunay,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite réaliser la section de l'itinéraire cyclable "Vallée du Cailly" située sur Malaunay,

☞ que les dépendances du domaine public sur lesquelles serait implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune et que celle-ci consent à ce que soit réalisée une superposition d'affectations,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au réseau cyclable structurant communautaire, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer une convention, sans incidence financière autres que celles incombant aux collectivités vis-à-vis de la répartition des charges d'entretien, avec la Commune de Malaunay pour définir les conditions de la superposition d'affectations du domaine public s'appliquant à cet aménagement cyclable, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Cession d'une parcelle de terrain à la société IPM – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120430)

"Par lettre en date du 10 février 2012, la société de promotion immobilière IPM a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 39 sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

IPM souhaite réaliser un immeuble de bureaux à louer et/ou à vendre, en R+2, d'une surface de plancher de 3 028 m² avec un parc de stationnement de 101 places.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2012, la CREA céderait 6441 m² – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie de la parcelle de terrain ZA0021 au prix de 65 € HT le m² soit environ 418 665 € HT. La TVA sur marge à la charge de l'acquéreur serait de 63 955,01 €.

La cession sera réalisée au profit de la société ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard est à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert Gros EUCLYD sont à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Plaine de la Ronce,

Vu le courrier du 10 février 2012 de la société IPM relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC La Ronce à vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que le CREAPARC La Ronce à Saint-Martin-du-Vivier, propriété de la CREA dispose de parcelles de terrains à céder,

↳ que le service des domaines a estimé le prix à 65 € HT / m² en date du 10 avril 2012,

↳ que la société IPM souhaite acquérir le lot n° 39 de 6 441 m² sur le CREAPARC La Ronce à Saint-Martin-du-Vivier,

Décide :

» de céder une parcelle de terrain du CREAPARC La Ronce à Saint-Martin-du-Vivier à la société IPM ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elles réaliseraient leur projet d'implantation selon les conditions suivantes :

- *Superficie : 6 441 m²*
- *Conditions financières : le prix de cession est fixé à 65 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine soit un total de 418 665 € HT. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur auquel s'ajoute la TVA sur marge à la charge de l'acquéreur pour un montant de 63 955,01 €.*
- *Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur, et le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètre-expert EUCLYD sont à la charge du vendeur,*

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée. (Voix contre : 3 – Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es)

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Canteleu – Cession de terrain à M^{me} Brébion – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120431)

"Pour permettre la création d'un parking de rabattement destiné aux usagers du transport, la CREA a acquis à Canteleu en 2010 une propriété en vue de sa démolition.

Après réalisation des travaux, il s'avère qu'une bande de terrain de 40 m², cadastrée section AB n° 356 contigüe à la propriété de Madame Jacqueline BREBION reste sans usage.

Il vous est donc proposé de céder à Madame Brébion à l'euro symbolique ce délaissé, celle-ci prenant en charge les frais de notaire de l'acte notarié correspondant.

Cette cession au profit de la propriétaire riveraine permet par ailleurs à la CREA de clôturer totalement le parking sans laisser d'emprise non nécessaire à son fonctionnement.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter cette proposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine du 27 février 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 356 à Canteleu d'une superficie de 40 m²,

↳ que cette emprise contigüe à la propriété de Madame Jacqueline BREBION ne sera pas utilisée pour la réalisation du parking de rabattement destiné aux usagers du transport,

↳ que la propriétaire riveraine souhaite l'acquérir à l'euro symbolique,

↳ que par ailleurs, la cession de cette languette de terrain évitera un accès détourné au parking, et à l'école voisine,

↳ que Madame Brebion assurera, en clôturant cette parcelle, une sécurité complémentaire en supprimant un accès au parking,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession par la CREA au profit de Madame Jacqueline BREBION de la parcelle cadastrée section AB n° 356 d'une superficie de 40 m², frais de notaire à charge de l'acquéreur,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Quévreville-la-Poterie – Résiliation partielle de bail-indemnisation – Acte notarié à intervenir avec M. Jean-Baptiste HARDY : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120432)**

"La CREA a acquis par acte du 27 décembre 2011 une parcelle de terrain appartenant aux consorts Touflet à Quévreville-la-Poterie, cadastrée section A n° 633 d'une surface de 1 488 m² mise à bail rural au profit de Monsieur Jean-Baptiste HARDY 10 grande Rue à Quévreville-la-Poterie.

Il convient de procéder à une résiliation partielle du bail pour ramener la surface effectivement louée à 7 820 m² (9 308 m² moins 1 488 m²) et d'indemniser Monsieur HARDY pour le préjudice subi par la perte d'exploitation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de la résiliation partielle du bail consenti au profit de Monsieur HARDY et de l'indemniser pour un montant de 2 500 € conforme au barème de la chambre d'agriculture et à l'accord de l'exploitant le 16 juillet 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre l'implantation d'une canalisation de collecte des eaux usées ainsi qu'un poste de refoulement, la CREA a acquis une parcelle de terrain aux Consorts Touflet à Quévreville-la-Poterie cadastrée section A n° 633 de 1 488 m²,

↳ que ce terrain est mis à bail rural au profit de Monsieur Jean-Baptiste HARDY,

↳ qu'il convient de procéder à la résiliation partielle du bail et d'indemniser Monsieur HARDY pour le préjudice subi par la perte d'exploitation sur la parcelle acquise par la CREA (1 488 m²),

↳ que Monsieur HARDY a donné son accord au versement à son profit d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 500 €,

Décide :

▶▶ d'approuver la résiliation partielle du bail consenti au profit de Monsieur Jean-Baptiste HARDY et l'indemnisation d'un montant de 2 500 €, frais de notaire non inclus,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Oissel – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec M^{lle} Marie-Antoinette LAMBERT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120433)**

"La CREA envisage la création d'un réseau d'eaux pluviales Hameau des Roches à Oissel. Ces travaux nécessitent de réaliser sur la parcelle cadastrée section AT n° 30 d'une surface totale de 3 422 m², un fossé de collecte des eaux de ruissellement d'une longueur approximative de 150 m en amont d'habitations qui ont été inondées.

Par conséquent, la CREA souhaite acquérir une emprise d'environ 1 370 m² sur le terrain appartenant à M^{lle} Marie-Antoinette LAMBERT 90 rue Dehais à Oissel (76350). La surface exacte sera définie par le document d'arpentage.

La propriétaire a donné son accord le 9 juillet 2012 à cette cession au profit de la CREA moyennant un prix forfaitaire de 3 000 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition et signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA projette la création d'un fossé de collecte des eaux de ruissellement Hameau des Roches à Oissel,

☞ que cette réalisation nécessite l'acquisition d'une surface d'environ 1 370 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AT n° 30 appartenant à M^{lle} Marie-Antoinette LAMBERT,

☞ que la propriétaire a donné son accord à cette cession au profit de la CREA moyennant un prix forfaitaire de 3 000 €,

Décide :

» d'autoriser l'acquisition à M^{le} Marie-Antoinette LAMBERT d'une surface d'environ 1 370 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AT n° 30 moyennant un prix forfaitaire de 3 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Mission d'étude d'impact foncier et agricole – Négociation de transactions immobilières et d'échanges amiables – Convention de concours technique à intervenir avec la SAFER : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120434)

"La CREA, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement et de prévention des risques environnementaux liés, doit acquérir des parcelles ou des fractions de parcelles agricoles, dans l'objectif de réaliser des aménagements ou d'adapter les modes d'utilisation du sol.

La CREA souhaite réaliser ces acquisitions en intégrant les contraintes des agriculteurs pour minimiser les éventuels effets négatifs sur les structures d'exploitation.

C'est dans le cadre de ses missions de politique foncière liée au milieu agricole que la SAFER de Haute-Normandie a proposé à la CREA la signature d'une convention de concours technique relative à l'étude et à la mise en œuvre de projets fonciers, sur des projets identifiés par la CREA comme les plus contraignants pour les exploitations agricoles, et pouvant être améliorés ou facilités par de la restructuration parcellaire.

La mission qui serait confiée à la SAFER par le biais de cette convention ne porte pas sur l'ensemble des acquisitions de la CREA, qui continuera à conduire directement les acquisitions faiblement impactantes du point de vue agricole.

Dans un premier temps, les projets suivants sont concernés :

- ouvrage de 3 400 m³ environ, permettant la gestion des ruissellements au lieu-dit La Mare aux Loups à Roncherolles-sur-le-Vivier

- ouvrage de 120 000 m³ environ, permettant la gestion des ruissellements au lieu dit La Mare Pierreuse à Montmain

- ouvrage de 1 000 m³ environ, permettant la gestion des ruissellements au lieu dit "Le Village" à Roncherolles-sur-le-Vivier.

La mission de la SAFER consisterait en la réalisation d'une étude des impacts fonciers et agricoles de ces projets, et après validation de la CREA, en la négociation des diverses transactions permettant de dégager les emprises nécessaires à leur réalisation (restructuration parcellaire, échanges, compensation, indemnisation agricole...).

La rémunération de la SAFER :

- montant forfaitaire (par compte de propriété ou exploitant à rencontrer) fixé à 425 € HT suivant barème actuel

- rémunération à la libération effective des emprises :

○ *dans le cas où la SAFER recueille une promesse de vente par un agriculteur : 7 % HT du prix principal et des indemnités diverses éventuelles de libération ; cette promesse de vente sera alors cédée à la CREA qui interviendra pour la régularisation de l'acte notarié,*

○ *dans le cas d'une acquisition faite par la SAFER et rétrocédée après aménagement foncier à la CREA (dans le cas où des échanges seraient nécessaires) : le prix de rétrocession sera constitué du prix principal d'acquisition et éventuellement de l'indemnité d'éviction de l'exploitant, des frais annexes propres à chaque acquisition tels que frais de l'acte notarié, publication...), les frais administratifs de la SAFER, soit 7 % HT du prix de revient, les frais de gestion 1,20 % et les frais de stockage 6 %.*

Chacune des transactions fera l'objet d'une délibération particulière du Bureau communautaire détaillant le coût de l'opération et permettant d'autoriser la signature des actes nécessaires.

Cette convention est conclue jusqu'au 22 août 2013 et pourrait être résiliée sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est à noter qu'en cas d'échec des négociations amiables menées par la SAFER, la CREA devra elle-même engager et poursuivre la procédure d'expropriation par voie judiciaire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réalisation de ses projets liés aux compétences eau et assainissement, la CREA doit souvent procéder à des acquisitions en milieu rural,

↳ que ces acquisitions peuvent impacter les exploitations agricoles et nécessiter des compensations ou échanges de parcelles,

↳ que la SAFER, qui possède la technicité et la compétence nécessaires pour mener les libérations d'emprises et les échanges parcellaires ou compensations agricoles, a proposé la signature d'une convention de concours technique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature d'une convention de concours technique avec la SAFER,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

Les dépenses qui en résultent feront l'objet de délibérations ultérieures en fonction de l'avancement des projets."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Détermination des ratios promus-promouvables d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120435)

"L'article 123 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifie la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, par création de l'article 78-1.

Désormais, les statuts particuliers peuvent prévoir des échelons spéciaux pour certains grades. L'accès à ces échelons spéciaux est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux appelé "ratio promus-promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 % à 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération des statuts particuliers de la catégorie C ci-dessous énoncés, hors filière technique.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C au cours desquelles seront examinés les avancements sur ces échelons spéciaux pour l'année 2012 auront lieu à compter d'octobre 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 78-1 et 49,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la création de l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, apportée par l'article 123 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

↳ le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

↳ la nécessité d'établir un taux de promotion dénommé "ratio promus / promouvables" pour les avancements à l'échelon spécial de certains grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération, en vue des Commissions Administratives Paritaires de la CREA,

Décide :

» d'établir les ratios promus / promouvables pour l'avancement à l'échelon spécial des grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération (hormis pour le grade d'adjoint technique principal 1 cl non soumis à ce ratio), au sein des cadres d'emplois de la CREA, de la manière suivante :

- 1 possibilité de nomination pour 1 promouvable."*

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Participation à la 23^{ème} convention nationale de l'intercommunalité – Mandat spécial – Autorisation (DELIBERATION N° B 120436)**

"La 23^{ème} convention nationale de l'intercommunalité aura lieu les 4 et 5 octobre 2012 à Biarritz.

Le Président de la CREA est convié à intervenir à l'occasion du rendez-vous des territoires organisé par l'Assemblée des Communautés de France. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés et de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 portant sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la CREA notamment l'annexe point E.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA est adhérente à l'Assemblée des Communautés de France,

☞ que l'ADCF organise une convention nationale de l'intercommunalité les 4 et 5 octobre 2012 à Biarritz,

☞ que la CREA, 8^{ème} territoire de France, a intérêt à mieux faire connaître ses projets,

☞ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

» d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

et

» d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120437)

"Le poste de directeur de l'habitat est déclaré vacant.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins du service justifient de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La personne affectée sur ce poste devra justifier d'une formation supérieure spécialisée dans les domaines concernés et/ou d'une expérience professionnelle significative.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

» que les besoins de la direction de l'habitat justifie, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

↳ que, suivant la situation de la personne retenue pour pourvoir le poste, le contrat, qui doit en principe être conclu pour une durée maximale de trois ans, pourra être conclu pour une durée indéterminée,

Décide :

▶ d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de directeur de l'habitat par un agent titulaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à le rémunérer par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans, ou à durée indéterminée, le cas échéant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.